corps qui se produisent par l'action de l'acide sulfurique étendu sur l'indican.

— **Encycl.** L'*indifuscine* $C^{24}H^{20}Az^2O^3$ et l'indifuscone $C^{22}H^{20}Az^2O^5$ (?) se produisent en très-grande quantité dans l'action de l'acide sulfurique étendu sur l'indican préalablement exposé au contact de l'air. Une poudre brune se forme alors, qui renferme de 59,4 à 67,5 pour 100 de carbone ; de 5,78 à 7,12 pour 100 d'azote et de 19,12 à 20,23 pour 100 d'oxygène, nombres dont les uns correspondent avec la première des deux formules que nous avons données, et les autres avec la seconde. Chauffée, cette substance émet des vapeurs qui présentent l'odeur de la tourbe brûlée et se condensent en une huile. Elle brûle sans éprouver la fusion. L'acide chromique la colore en vert, l'acide azotique bouillant la transforme en un mélange d'acide oxalique et d'acide picrique. L'acide sulfurique concentré la dissout en se colorant en brun, et en donnant une liqueur qui dégage de l'anhydride sulfureux lorsqu'on la chauffe. Elle est insoluble dans l'eau froide, se dissout facilement dans l'ammoniaque alcoolique d'où les acides la précipitent en flocons bruns. Elle se dissout également dans les solutions aqueuses des alcalis ou des carbonates alcalins, d'où les sels métalliques la précipitent. L'alcool bouillant la dissout peu.

Il suffit de jeter un regard sur cette description, pour s'assurer que, sous les noms d'*indifuscine* et d'indifuscone, on a décrit un mélange peut-être très-complexe, qui ne présente aucun des caractères d'une combinaison définie.

INDIFUSCONE s. f. (ain-di-fu-sko-ne — de *indigo*, et de *fuscone*). Chim. Nom de l'un des corps qui se produisent par l'action de l'acide sulfurique sur l'indican.

INDIGÉNAT s. m. (ain-di-jé-na — rad. *indigène*). Qualité, état d'indigène : *L'*INDIGÉNAT *d'une race. Il est certain que chaque race peut et doit être regardée comme indigène au sol où elle a été trouvée ; par cet* INDIGÉNAT, *l'homme et la terre deviennent immanents l'un à l'autre.* (Proudh.)

INDIGENCE s. f. (ain-di-jan-se — lat. *indigentia* ; de *indigens*, indigent). Très-grande pauvreté, dans laquelle on manque du nécessaire : *Tomber dans l'*INDIGENCE. *Être dans l'*INDIGENCE. *Le premier moyen de diminuer l'*INDIGENCE *du peuple est d'affaiblir l'opulence extrême des riches.* (B. de St-P.) *On est tout réconcilié avec l'*INDIGENCE, *quand on a vu de près les misères des grands.* (Mme de Fontaines.)

L'*indigence* est à l'homme un monstre redoutable.
Rotrou.

L'*indigence* est un bien pour qui sait la goûter.
V. Hugo.

J'estime autant Patru, même dans l'*indigence*,
Qu'un commis engraissé des malheurs de la France.
Boileau.

— Fig. Privation de choses morales ou intellectuelles : INDIGENCE *d'idées.* INDIGENCE *d'esprit. La moquerie est souvent* INDIGENCE *d'esprit.* (La Bruyère.)

— **Syn. Indigence, misère, pauvreté.** La *pauvreté* est simplement l'opposé de la richesse ; elle consiste à avoir peu d'argent, peu de biens ; cependant l'usage étend l'emploi du mot même à la privation absolue de toute chose ; seulement, il n'exprime pas cette privation d'une manière formelle. L'*indigence* est la *pauvreté* considérée comme imposant des besoins, des souffrances et comme appelant des secours. La *misère* est une *pauvreté*, une *indigence* extrême. On peut être heureux dans la *pauvreté* ; on peut supporter l'*indigence* avec résignation ; on est toujours malheureux dans la *misère*.

INDIGÈNE adj. (ain-di-jè-ne — lat. *indigena* ; de *indi* ou *endu*, à l'intérieur, dans le pays, le même que *intus*, et de *gena*, né ; de l'inusité *geno*, j'engendre, qui se rapporte à la racine sanscrite *gan*, engendrer, produire, qui est restée, avec une foule de dérivés, dans presque toutes les langues indo-européennes). Qui est originaire du pays, de la contrée, qui lui est exclusivement propre : *Plante* INDIGÈNE. *Animal* INDIGÈNE. *Production* INDIGÈNE. *C'est par l'amélioration du régime qu'il faut accroître le volume des races* INDIGÈNES *trop chétives.* (Math. de Dombasle.) *Le premier effet de la centralisation est de faire disparaître, dans les diverses localités d'un pays, toute espèce de caractère* INDIGÈNE. (Proudh.)

— Substantiv. Personne originaire du pays : *Les* INDIGÈNES *de l'Amérique. L'*INDIGÈNE *de chaque pays est organisé physiquement de manière à pouvoir y vivre convenablement.* (Maquel.)

— Fam. Habitant de la localité : *Les* INDIGÈNES *sont très-fiers de leur clocher.*

INDIGENT, ENTE adj. (ain-di-jan, an-te — lat. *indigens*, part. prés. du v. *indigere*, qui est fait de *indu*, *endo*, à l'intérieur, et *egere*, manquer, avoir besoin). Qui manque du nécessaire, qui est très-pauvre : *Le mérite* INDIGENT, *comme l'aiguille rouillée, perce difficilement.* (Petit-Senn.) *Dryden mourut* INDIGENT, *à soixante-dix ans.* (A. Karr.)

— *Indigent de*, Qui n'a pas, qui manque de :

L'homme riche de corps et d'*esprit indigent*
Est la lame de plomb dans le fourreau d'argent.
Mollevault.

— **Substantiv.** Personne qui est dans l'indigence, qui manque du nécessaire : *L'*INDIGENT *manque de peu, l'avare manque de tout.* (Publius Syrus.) *En donnant le nécessaire aux* INDIGENTS, *nous ne faisons que leur rendre ce qui est à eux, bien loin de leur donner ce qui est à nous.* (St Grégoire de Nazianze.) *En Angleterre, on compte un indigent sur cinq personnes.* (Proudh.)

On ne voit d'*indigents* que les sots vertueux :
Il faut un front d'airain pour devenir heureux.
La Fontaine.

— **Syn. Indigent, gueux, mendiant,** etc. V. GUEUX.

Indigent (L'), comédie en quatre actes et en prose, de Mercier (Comédie-Italienne, 22 novembre 1782). Il ne faut pas être bien sévère pour ces premiers essais de comédie bourgeoise, un genre neuf au temps de Mercier et encore entaché des banalités natives. Le sujet peut se résumer en quelques mots. Joseph, un tisserand fort pauvre, et Charlotte, ouvrière en blonde, qu'il croit sa sœur, sont voisins d'un certain M. de Lys, qui s'efforce de séduire la jeune fille à prix d'argent. On découvre, au dénoûment, que M. de Lys est le père de Charlotte. Il voulait la priver de sa part dans une succession considérable ; mais un notaire, plein de probité, réveille des sentiments honnêtes dans son âme, et la nature reprend ses droits. Cette pièce obtint un succès complet ; on doit la considérer surtout comme un plaidoyer dramatique en faveur de l'égalité des partages et contre le droit d'aînesse, un sujet plein d'actualité en 1782. Le style est simple et sobre ; les situations sont pathétiques ; on ne peut reprocher à l'ensemble qu'une exagération de sensibilité, qui était le défaut de l'époque. Mercier s'enorgueillissait de faire pleurer les grandes dames, en leur mettant sous les yeux les misères du pauvre.

INDIGÉRÉ, ÉE (ain-di-jé-ré) part. passé du v. S'indigérer. Qui n'a pas digéré, qui a une indigestion : *Le malheureux prit congé,* INDIGÉRÉ *à la fois et mourant de faim.* (Th. Gaut.)

— Qui n'a pas été digéré :

Des mets *indigérés* le pénible fardeau
Ne doit point s'aggraver d'un aliment nouveau.
Domergue.

INDIGÉRER (S') v. pr. (ain-di-jé-ré — du préf. *in*, et de *digérer* ; change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je m'indigère, qu'ils s'indigèrent* ; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je m'indigérerai, il s'indigérerait*). Se donner une indigestion : *Ceux qui* S'INDIGÈRENT *ou qui s'enivrent ne savent ni boire ni manger.* (Brill.-Sav.)

INDIGESTE adj. (ain-di-jè-ste — lat. *indigestus* ; du préf. *in*, et de *digestus*, digéré). Difficile à digérer : *Le pâté de foie gras est une nourriture* INDIGESTE. (J. Macé.) *La viande de vache est dure, coriace et* INDIGESTE. (Raspail.)

— Fig. Confus, sans ordre, mal fondu, mal digéré : *Ouvrage, compilation* INDIGESTE. *Pensées* INDIGESTES. *Le baccalauréat est une sèche et aride nomenclature, un amas* INDIGESTE *de définitions sans lumières.* (Dupanloup.)

La nature, cette œuvre admirable des dieux,
Sans mouvement, sans vie, *indigeste*, uniforme,
N'était qu'un tout confus, où rien n'avait sa forme.
Desaintange.

INDIGESTIBLE adj. (ain-di-jè-sti-ble — du préf. *in*, et de *digestible*). Qui ne peut être digéré : *Substance* INDIGESTIBLE. *Ces semences sont renfermées dans des voûtes pierreuses qui sont* INDIGESTIBLES. (B. de St-P.)

INDIGESTION s. f. (ain-di-jè-sti-on — lat. *indigestio* ; du préf. *in*, et de *digerere*, digérer). Accidents divers produits par une digestion qui ne se fait pas ou se fait mal : *Diogène mangea un pied de bœuf cru, qui lui causa une si grande* INDIGESTION, *qu'il en mourut.* (Fén.) *L'*INDIGESTION *est chargée, par le bon Dieu, de faire de la morale aux estomacs.* (V. Hugo.) *L'*INDIGESTION *du riche venge la faim du pauvre.* (Raspail.)

Hélas! les *indigestions*
Sont pour la bonne compagnie.
Voltaire.

— Fig. Satiété extrême : *Il y a aussi des* INDIGESTIONS *d'esprit.* (Ste-Beuve.)

— Art vétér. *Indigestion gazeuse*, Tympanite.

— **Encycl.** Méd. Les causes de l'*indigestion* sont prédisposantes ou occasionnelles. Parmi les premières, il faut placer le grand âge ; car, chez les vieillards, l'activité de l'estomac est ralentie, et souvent la chute des dents les empêche de compléter la mastication. Les divers états nerveux, l'affaiblissement par une cause quelconque, les excès vénériens, les travaux intellectuels trop prolongés prédisposent également aux *indigestions*. Il en est de même de toutes les causes qui débilitent les organes de la digestion. Les causes occasionnelles sont très-nombreuses et très variées, comme les émotions vives, l'impression subite du froid et du chaud, la vue ou le souvenir d'un objet dégoûtant, la mastication incomplète, les excès de régime, l'ingestion d'aliments de mauvaise qualité, l'absorption d'une liqueur froide pendant que la digestion s'opère. Pour les enfants à la mamelle, il faut noter la détérioration du lait, lorsque la nourrice se livre à des écarts de régime, subit des émotions vives, se laisse aller aux rapports sexuels ou redevient enceinte.

Les symptômes sont variables. L'*indigestion* ne se manifeste, le plus souvent, que quelques heures après le repas. Les malades ressentent d'abord un sentiment de plénitude ; ils ont de la gêne, de la pesanteur et même de la douleur à l'épigastre ; ils sont dans l'anxiété ; ils ont des éructations acides ; ils rendent fréquemment, par la bouche, des gaz exhalant une odeur d'hydrogène sulfuré ; quelques-uns ont des hoquets ; ils se plaignent de céphalalgie, de malaise, d'oppression, de mauvais goût, de ballonnement de l'abdomen, de nausées, de borborygmes, de coliques ; enfin, ils finissent par vomir des aliments diversement altérés, et cette évacuation spontanée, qui se fait d'ordinaire avec facilité chez les enfants, est suivie d'un grand soulagement. Souvent aussi, des gaz fétides sont rendus par l'anus, et le malade est pris d'envies impérieuses d'aller à la selle ; il expulse alors une grande quantité de matières muqueuses, bilieuses, mêlées à des résidus alimentaires encore imparfaitement digérés. Dans ce cas, l'*indigestion* est complète, c'est-à-dire que l'estomac et les intestins ont été atteints simultanément et successivement. Quand l'*indigestion* est incomplète, les troubles sont limités à l'estomac ou bien à l'intestin seulement. Les accidents peuvent se borner à un peu de pesanteur épigastrique, à quelques nausées, à quelques renvois acides ou gazeux. Mais l'*indigestion* peut être bien plus compliquée : quelques malades ont des palpitations, un pouls irrégulier, sont pris de lipothymies, de syncopes même ; d'autres ont une céphalalgie intense ; quelques-uns tombent dans un état de torpeur, de somnolence, de coma ; qui donne l'idée d'une congestion apoplectique, et, chez les enfants, il n'est pas rare de voir se déclarer des accès d'éclampsie. L'*indigestion*, en raison de ces complications, peut quelquefois amener la mort. On trouve alors, à l'ouverture du cadavre, l'estomac dilaté et plein d'une plus ou moins grande quantité de matières alimentaires. L'intestin est distendu par des gaz, et la muqueuse gastro-intestinale est injectée dans presque toute son étendue.

La marche de cette maladie est toujours aiguë ; la durée en est ordinairement très-courte et la terminaison à peu près constamment heureuse.

Toutes les fois qu'une *indigestion* est imminente et que l'on commence à ressentir de la gêne à l'estomac, il convient de rétablir la régularité de la digestion avec de l'eau sucrée aromatisée de quelques gouttes de thé ou d'eau de fleurs d'oranger. On pourra prendre aussi une infusion de café ou une légère dose de liqueur spiritueuse. Quand l'*indigestion* est certaine, la première indication est de provoquer l'évacuation des matières qui irritent les organes, et il n'y a pas de meilleur moyen que celui de porter le doigt dans le pharynx, de titiller la luette avec une barbe de plume, d'avaler quelques verres d'eau tiède. Si les symptômes sont plus graves, et les efforts de vomissement impuissants, l'administration du tartre stibié, à la dose de 5 à 10 centigrammes dans 30 grammes d'eau, à prendre par cuillerées, ou bien encore l'ipécacuana, à la dose de 1 à 2 grammes, sont généralement efficaces. Si, malgré ces moyens, les accidents persistent, si la douleur est extrême, si l'épigastre est tendu, si l'anxiété est à son comble, il ne faut pas hésiter à mettre en œuvre la pompe stomacale ou la seringue munie d'une large canule élastique. Pour calmer les coliques et arrêter les déjections alvines, on emploie les lavements émollients laudanisés et les cataplasmes sur le ventre. Lorsqu'il y a des symptômes de congestion cérébrale, on pratique une saignée générale. Toutefois, il faut épuiser d'abord tous les moyens qui peuvent guérir l'estomac. Souvent le cerveau est débarrassé du même coup.

— Art vétér. L'*indigestion*, chez le cheval, a cela de particulièrement grave, que cet animal ne peut pas se débarrasser par le vomissement des matières ingérées. Le vomissement, quand il se produit, indique une rupture de l'estomac ; aussi, dans ce cas, la terminaison de l'*indigestion* est toujours fatale. En moins de cinq à six heures, cette *indigestion* est à son maximum ; à ce moment, les muqueuses prennent une teinte livide, la respiration devient de plus en plus difficile, l'animal se laisse tomber à terre, comme une masse inerte, et expire aussitôt.

Le traitement d'une *indigestion* grave consiste d'abord à ponctionner le cæcum avec le trocart, pour éviter l'asphyxie, qui pourrait résulter de la gêne de la respiration. Ensuite on administre des décoctions d'absinthe, de tanaisie, l'eau-de-vie, le vin, la bière, le cidre, auxquels on ajoute de l'éther, pour calmer les douleurs intestinales. En même temps, on frictionne le cheval avec l'essence de térébenthine, on le couvre, on le tient chaudement ; on administre des lavements savonneux ou salés, ou bien encore à l'essence de térébenthine. Enfin, si l'*indigestion* persiste, il faut purger l'animal, avec un mélange d'aloès et de sulfate de soude, pour faciliter l'expulsion des matières contenues dans l'intestin. Pendant tout le temps du traitement, il est indispensable de faire marcher l'animal pour éviter qu'il ne se jette à terre, car cette chute peut amener la rupture des viscères intestinaux.

INDIGÈTE adj. (ain-di-jè-te — lat. *indiges*, de *indi*, pour *indu*, dedans, le même que *intus*, et de *ges*, engendré, de l'inusité *genere*, engendrer). Mythol. rom. Qui est particulier à une ville, à un pays : *Dieu* INDIGÈTE. *Divinité* INDIGÈTE. *Héros* INDIGÈTE. *Patavium invoquait Anténor parmi les génies* INDIGÈTES. (Val. Parisot.)

INDIGHIRKA ou **KOLIMA DE L'OUEST**, rivière de la Russie d'Asie, gouvernement de Iakoutsk. Elle prend sa source dans les monts Okhotsk, coule au N., se grossit de nombreux affluents, baigne Dachiversk, forme un coude vers l'O., coule ensuite au N.-E. et au N. et se jette dans l'océan Glacial arctique par quatre bras, après un cours de 1,350 kilom.

INDIGITAMENT s. m. (ain-di-ji-ta-man — lat. *indigitamentum* ; de *indigitare*, invoquer, qui est composé de *ind*, en, et de *igitare*, fréquentatif du radical *ig* ou *ag*, dire, qui est resté dans *aio*, je dis, *adagium*, adage, *nego*, je dis non, je nie). Antiq. rom. Livre des pontifes, renfermant les cérémonies propres au culte de chaque divinité.

INDIGLUCINE s. f. (ain-di-glu-si-ne — de *indigo*, et de *glucine*). Chim. Nom de l'un des corps qui prennent naissance lorsqu'on traite par l'eau les acides ou les alcalis, l'indican ou quelqu'un de ses dérivés.

— **Encycl** I. Préparation. On fait une teinture alcoolique de feuilles de gaude à froid ; on évapore cette teinture dans un courant d'air ; on mélange le résidu avec de l'acide sulfurique très-étendu et froid, et l'on filtre pour séparer la matière grasse, qui tombe au fond du vase. La liqueur filtrée peut être employée immédiatement sans qu'il soit besoin de purifier au préalable l'indican. La décomposition commence à froid et s'accélère par l'action d'une douce chaleur. Au bout d'un certain temps, la liqueur se trouble et il se sépare une matière que Schunck dit être un mélange de six substances différentes. On filtre, on lave le résidu à l'eau froide et on l'analyse par le procédé que nous avons exposé tout au long dans l'article INDICAN. Le liquide filtré est traité d'abord par le carbonate de plomb, qui le débarrasse de l'acide sulfurique, et puis par l'acide sulfhydrique, qui permet d'éliminer l'excès de plomb ; après quoi on l'évapore, jusqu'à consistance sirupeuse, dans un courant d'air. Ce sirop, dissous dans l'alcool, et traité ensuite par l'éther, donne de la leucine, qui se précipite en cristaux, et de l'*indiglucine*, qui se précipite sous la forme d'un sirop. On enlève les cristaux, on décante la matière sirupeuse, on la dissout dans l'eau, on y ajoute de l'acétate neutre de plomb, qui y fait naître un léger précipité ; on filtre et l'on additionne le liquide filtré d'ammoniaque. Le composé plombique de l'*indiglucine* se précipite alors sous la forme d'une substance jaune. On le décompose sous l'eau par un courant d'acide sulfhydrique ; on soumet le liquide à l'action du noir animal jusqu'à ce qu'un échantillon précipite en blanc l'acétate de plomb ammoniacal. On filtre alors et l'on obtient une solution que l'on évapore à siccité ; le résidu est repris par l'alcool, et l'éther ajouté à la solution alcoolique en précipite l'*indiglucine* en forme de sirop. On dissout de nouveau ce sirop dans l'alcool, auquel on ajoute une solution alcoolique d'acétate de plomb ; le précipité brun qui se forme est séparé par le filtre, et la solution est précipitée par l'ammoniaque. Le précipité d'*indiglucine* plombique décomposé, comme dans la première opération, fournit l'*indiglucine* pure.

— II. Propriétés. L'*indiglucine* se présente sous la forme d'un sirop incolore ou légèrement jaune, d'une saveur un peu sucrée. Elle est soluble dans l'eau et dans l'alcool ; l'éther la précipite de sa solution alcoolique.

Lorsqu'on la chauffe, elle se boursoufle et répand une odeur de caramel. Avec l'acide azotique bouillant, elle donne de l'acide oxalique. L'acide sulfurique concentré la carbonise en partie. Bouillie avec une lessive de soude, elle jaunit et abandonne des flocons bruns. Elle réduit les solutions cuivriques alcalines, d'où elle précipite du sous-oxyde rouge de cuivre. Elle réduit l'azotate d'argent en solution aqueuse, et mieux encore en solution ammoniacale. Il en est de même du perchlorure d'or.

La solution aqueuse de l'*indiglucine* dissout l'hydrate de calcium, et la solution laisse déposer, par l'ébullition, d'abondants flocons jaunes, qui se redissolvent en se refroidissant et que l'alcool précipite. Une solution d'*indiglucine* dans l'eau de baryte, traitée par l'alcool, laisse déposer des flocons jaunes. La solution aqueuse de l'*indiglucine* est précipitée par l'acétate neutre et par le sous-acétate de plomb, mais seulement après addition d'ammoniaque. D'après Schunck, le précipité répondrait à la formule $(C^6H^9O^6)^2Pb''3Pb''O$.

Il est inutile de dire que l'*indiglucine* ne présente aucun caractère de nature à indiquer que ce corps soit une combinaison définie, et non un mélange.

INDIGNATION s. f. (ain-di-gna-si-on ; *gn* mll. — lat. *indignatio* ; de *indignari*, s'indigner). Sentiment de colère et de mépris que l'on éprouve à la vue d'un acte que l'on juge très-coupable ou très-honteux : *Une* INDIGNATION *contrainte est la plus énergique des impressions que le cœur humain puisse ressentir et conserver.* (Lacretelle.)

INDIGNE adj. (ain-di-gne ; *gn* mll. — du préf. *in*, et de *digne*). Qui n'est pas digne : *Un homme, un crime* INDIGNE *de pardon. Les hommes* INDIGNES *d'être libres veulent que chacun soit esclave.* (Marmontel.)

Qui trahit sa patrie est *indigne* de grâce.
Fréville.

— Qui ne mérite pas d'appartenir à une personne, d'être lié à elle de quelque manière : *Un fils* INDIGNE *d'un tel père. Ne vous faites pas des amis* INDIGNES *de vous.* ‖ Qui n'est pas convenable, séant : *Conduite* INDIGNE *d'un homme d'honneur. Toute imposture est* INDIGNE *d'un honnête homme.* (Molière.)

— Absol. Qui n'est pas digne de quelqu'un ou de quelque chose ; qui est méprisable, qui mérite la haine : *Un* INDIGNE *époux. Son* INDIGNE *fils. Ils m'ont exclu comme* INDIGNE. *dit Grégoire en apprenant le résultat du vote : Ah! puisse le grand Juge, au jour où nous paraîtrons tous devant lui, ne pas les juger plus* INDIGNES *que moi! Et pourtant, je prie pour eux et je leur pardonne.* (Ch. Dugast.)

Cessez, lâches frayeurs, cessez, vaines tendresses,
De jeter dans les cœurs vos *indignes* faiblesses.
Corneille.

Mais fussiez-vous issu d'Hercule en droite ligne,
Si vous ne faites voir qu'une bassesse *indigne*,
Ce long amas d'aïeux que vous diffamez tous
Sont autant de témoins qui parlent contre vous.
Boileau.

‖ Se dit par humilité, surtout dans le langage de la dévotion : INDIGNE *prêtre de Jésus-Christ. Arrêtons-nous ici, chrétiens, et vous, Seigneur, imposez silence à cet* INDIGNE *ministre.* (Boss.)

— Théol. *Communion indigne*, Communion faite sans s'y être préparé convenablement.

— Jurispr. Déchu d'une succession, à cause d'un acte qui offense la mémoire du mort ou qui lui a été nuisible de son vivant.

— Substantiv. Personne indigne, vile, méprisable : *C'est un* INDIGNE.

— Gramm. Quand cet adjectif est suivi de la préposition *de* et d'un complément, celui-ci ne peut jamais exprimer que des choses bonnes, avantageuses, agréables. Ainsi, on dit bien : *Cet homme était indigne de l'*INDULGENCE *qu'on lui a témoignée*, mais on ne doit pas dire : *Il était indigne d'une* CONDAMNATION SI SÉVÈRE, parce qu'une condamnation sévère est une chose fâcheuse. On doit alors changer l'expression : *Il ne méritait pas une condamnation si sévère.* Toutefois, *indigne* peut être suivi de deux compléments mis en opposition, et exprimant l'une une chose bonne, l'autre une chose mauvaise, comme dans cet exemple de Racine :

Indigne également de vivre et de mourir,
On l'abandonne aux mains qui daignent le nourrir.

INDIGNÉ, ÉE (ain-di-gné ; *gn* mll.) part. passé du v. Indigner. Qui éprouve de l'indignation : *Je suis* INDIGNÉ. *Tout le monde est* INDIGNÉ *de votre conduite. On n'est* INDIGNÉ *que lorsqu'on a raison au fond par quelque côté.* (V. Hugo.)

— **Syn. Indigné, outré.** Le premier de ces mots marque l'effet produit sur nous par un acte qui révolte notre sentiment intime de la justice et du devoir ; le second se rapporte à nos intérêts personnels, à notre dignité blessée : *Mme du Châtelet est cruellement* OUTRÉE *de cette lettre qui la compromet.* (Volt.) *Ce que vous faites est si criminel que j'en suis* INDIGNÉ. (Le Sage.)

INDIGNEMENT adv. (ain-di-gne-man ; *gn* mll. — rad. *indigne*). D'une manière indigne : *Se conduire* INDIGNEMENT. *Être* INDIGNEMENT *traité.*

INDIGNER v. a. ou tr. (ain-di-gné ; *gn* mll. — du lat. *indignari*, s'indigner ; de *indignus*, indigne). Exciter, provoquer l'indignation de : *Les proscriptions prolongées* INDIGNENT *les nations ou elles les corrompent.* (B. Const.)

La persécution m'*indigne* et m'effarouche.
Voltaire.

S'indigner v. pr. Être indigné, éprouver de l'indignation : *Une âme délicate* S'INDIGNE *quelquefois des obstacles qu'on lui oppose, des motifs qu'on lui prête, des récompenses qu'on lui promet, des préférences même qu'on lui accorde, de tout ce qui marque qu'on n'a pas d'elle l'estime qu'elle croit mériter.* (Dider.)

INDIGNITÉ s. f. (ain-di-gni-té ; *gn* mll. — rad. *indigne*). Caractère, nature, manière d'être d'une personne indigne de quelque chose : *Aspirer aux honneurs malgré son* INDIGNITÉ. *Le juste semblera plus avantagé, si l'on pèse son mérite, et le pécheur plus chéri, si l'on considère son* INDIGNITÉ. (Boss.) ‖ Caractère, nature de ce qui est odieux : *L'*INDIGNITÉ *d'une pareille conduite. Pour comble d'*INDIGNITÉ, *on calomnie sa conduite.*

— Action indigne, haïssable, odieuse ; affront, outrage : *Commettre des* INDIGNITÉS. *Souffrir des* INDIGNITÉS.

— Jurispr. État d'une personne indigne : INDIGNITÉ *civile, politique. L'*INDIGNITÉ *est aussi entre les époux une cause de déchéance des avantages qu'ils ont pu se faire même par leur contrat de mariage.* (Teulet.)

— **Encycl.** Jurispr. On donne le nom d'indigne, en matière de droit, à celui qui est privé d'une succession ou d'une libéralité à lui faite, pour avoir manqué à un devoir essentiel envers celui à qui il doit succéder ou qui lui a fait une donation. En ce qui touche les donations, nous renverrons le lecteur à ce mot, où nous avons parlé de la révocation de ces sortes d'actes pour cause d'ingratitude. Nous nous bornerons à parler ici de l'*indignité* en matière de succession. D'après le code, est déclaré indigne : 1° celui qui est condamné pour avoir donné ou tenté de donner la mort au défunt ; 2° celui qui a porté contre le défunt une accusation capitale jugée calomnieuse ; 3° l'héritier majeur qui, instruit du meurtre du défunt, ne l'aura pas dénoncé à la justice. Toutefois, ce défaut de dénonciation ne saurait être opposé aux ascendants ou descendants du meurtrier, ni à ses alliés au même degré, ni à ses frères et à ses sœurs, à ses oncles et tantes, à ses neveux et nièces.

L'*indignité* n'est pas encourue de plein droit ; elle doit être prononcée par les tribunaux civils. L'indigne est tenu de restituer à ceux qui succèdent par suite de son exclusion tous les objets héréditaires dont il a pris possession avec les accroissements qu'ils ont reçus. Par rapport aux tiers, l'indigne doit être considéré comme ayant été légalement investi des droits qu'il tenait de sa qualité d'héritier ou de successeur irrégulier, jusqu'au moment où son *indignité* a été déclarée. En un mot, l'*indignité* anéantit la saisine pour l'avenir et la laisse subsister pour le passé. Elle l'anéantit pour l'avenir ; de là, il suit : 1° qu'il n'a plus capacité pour poursuivre les débiteurs du défunt ou les tiers détenteurs des biens héréditaires ; 2° que les payements qu'il reçoit en qualité d'héritier sont nuls ; 3° que les ventes qu'il passe des biens héréditaires, que les hypothèques ou servitudes qu'il constitue sur eux sont nulles. Elle la laisse subsister dans le passé ; ainsi l'héritier indigne est réputé avoir été réellement héritier, propriétaire des biens de la succession, depuis le jour où elle s'est ouverte jusqu'au jour où il a été déclaré indigne. Quant aux enfants de l'indigne, ils ne sont pas exclus par la faute de leur père, pourvu toutefois qu'ils viennent à la succession de leur chef et non par le secours de la représentation. Le père indigne ne peut en aucun cas réclamer sur les biens de cette succession l'usufruit que la loi accorde aux pères et mères sur les biens de leurs enfants mineurs.

— Politiq. En 1819, le département de l'Isère ayant envoyé à la chambre des députés Grégoire, ancien évêque constitutionnel et ancien député à la Convention, les royalistes l'accusèrent d'avoir voté la mort du roi (il était alors en mission), et voulurent le faire exclure de la Chambre comme indigne. Les libéraux, pour parer le coup, proposèrent de déclarer l'élection simplement illégale, Grégoire n'ayant pas son domicile dans l'Isère. Le président Anglès mit habilement aux voix l'*indignité* avant l'illégalité, et Grégoire fut exclu. En 1823, la majorité royaliste de la Chambre des députés se signala par un nouvel acte du même genre et tout aussi odieux. Dans un discours qu'il prononça à l'occasion de la guerre d'Espagne, l'éloquent Manuel, un des plus chauds défenseurs de la cause libérale, se vit interrompu avec fureur par les ultras de la droite, qu'irritait depuis longtemps l'éclat et l'énergie de sa parole. Il venait de prononcer ces mots : « C'est alors que la France révolutionnaire, croyant devoir s'armer d'une énergie nouvelle..., » lorsque Forbin des Issarts, l'interrompant, s'élança à la tribune, formula contre lui une accusation de provocation au régicide et demanda son expulsion de la Chambre pour *indignité*. Une commission fut nommée qui prit en considération la proposition de Forbin, et, le 3 mars, Manuel était exclu par le vote de la majorité. Ce mot d'indigne entra dans la langue politique et reparut souvent dans la polémique des partis, et même dans les vers des poëtes :

Dans les bras de la France ils auraient rejeté
Le tribun, fier encor de son *indignité*.
Hég. Moreau.

— **Allus. littér. Je n'ai mérité Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité,** Vers de Racine dans *Britannicus*. V. MÉRITER.

INDIGO s. m. (ain-di-go — du lat. *indicus*, de l'Inde). Matière colorante d'un bleu violacé, fournie par diverses plantes, et surtout par les indigotiers : *L'*INDIGO *se dissout dans l'acide sulfurique concentré.* (A. Duponchel.) *On fait sécher l'*INDIGO *à l'air, mais à l'ombre.* (V. de Bomare.) ‖ Couleur semblable à celle de l'indigo : *L'*INDIGO *est une des sept couleurs primitives.* (Acad.)

— Bot. Syn. d'INDIGOTIER : *L'*INDIGO *se sème ordinairement en temps humide.* (V. de Bomare.) *L'*INDIGO *ou indigotier réussit très-bien dans les terrains nouvellement défrichés.* (Dutour.) ‖ *Indigo bâtard* ou *sauvage*, Noms vulgaires de l'amorphe frutescente et de l'émérus de la Guyane. ‖ *Indigo de la Guadeloupe*, Nom vulgaire d'une espèce de crotalaire. ‖ *Indigo du Bengale*, Nom vulgaire de la crotalaire du Bengale. ‖ *Faux indigo*, Nom vulgaire de plusieurs espèces du genre galéga.

— Chim. *Pourpre d'indigo*. V. INDIGOCARMINE.

— Adjectiv. Qui est de la couleur de l'indigo : *Soie* INDIGO. *Bleu* INDIGO. *Robe* INDIGO.

— **Encycl.** Les diverses plantes qui fournissent l'*indigo* sont généralement cultivées dans les régions chaudes de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Nord. Le suc de ces plantes, dépourvu de couleur tant qu'il est contenu dans le tissu végétal, devient bientôt vert, puis bleu, lorsqu'on écrase les feuilles au contact de l'air, et il laisse alors déposer une sorte de matière qui constitue l'*indigo* du commerce.

Dans l'Inde, on donne aux fabriques d'*indigo* le nom d'*indigoteries*. Suivant M. A. Kœchlin Schwartz, une indigoterie du bas Bengale renferme, outre les filtres, des presses, une chaudière, un séchoir et des réservoirs d'eau, deux rangées superposées de quinze à vingt cuves chacune. Ces cuves sont en brique, recouvertes d'une forte couche de stuc. C'est dans la rangée supérieure que l'on fait fermenter la plante. Quand cette opération est terminée, on ouvre un robinet et le liquide coule dans la cuve inférieure. La fermentation, plus ou moins longue suivant la température, varie de neuf à quatorze heures. On juge de la marche de l'opération en soutirant un peu de liquide dans la cuve inférieure. S'il est jaune paille clair au moment de la sortie, il fournira un produit moins abondant, mais plus pur que s'il est jaune d'or trouble. On laisse reposer quelques instants, et douze hommes nus, armés de longs bambous, entrent dans la cuve pour battre l'eau, pendant qu'elle est encore chaude. Au bout de deux ou trois heures, on laisse reposer, on décante ; on fait cuire le précipité, pour éviter une seconde fermentation, et on fait égoutter sur un grand filtre le dépôt bouillant. La pâte restée sur le filtre est introduite dans de petites caisses en bois percées de trous et garnies en dedans d'une toile de coton très-forte. On recouvre d'un morceau d'étoffe, puis d'un couvercle en bois percé de petits trous, et l'on soumet à l'action d'une presse à vis. Les pains ainsi obtenus sont portés dans le séchoir, grand bâtiment en maçonnerie percé de nombreuses ouvertures fermées par des jalousies serrées.

Ces procédés sont modifiés de plusieurs manières dans les différentes contrées où l'on se livre à la fabrication de l'*indigo*. L'abondance et la richesse de la couleur de cette matière tinctoriale dépendent des soins qui ont été apportés à sa préparation. De là les nombreuses variétés ou qualités d'*indigo* qu'on distingue dans le commerce, non-seulement d'après les pays de production, mais aussi d'après les nuances qu'elles présentent. Les principales sortes d'*indigo* sont réparties en trois genres : *indigos* d'Asie, *indigos* d'Afrique, *indigos* d'Amérique.

Les *indigos* d'Asie qui arrivent en France sont ceux du Bengale, de Coromandel, de Manille, de Madras et de Java. Ceux du Bengale sont, sans contredit, les plus nombreux, puisque les connaisseurs admettent jusqu'à quarante-trois variétés.

Les *indigos* d'Oude, dits improprement de Coromandel, sont loin de valoir ceux du Bengale. Les basses qualités de ces derniers sont cependant inférieures aux bonnes et premières qualités d'Oude. Celles-ci ont beaucoup de rapport avec les qualités moyennes du Bengale. Les *indigos* d'Oude sont généralement bien pierrés ; c'est la sorte qui se brise le moins ; leur grande solidité paraît être due à la quantité considérable de chaux qui entre dans leur composition.

Les *indigos* de Manille sont extrêmement légers. Ils sont en pierres cubiques, en carreaux plats et souvent en morceaux irréguliers, qui présentent fréquemment à leur surface l'empreinte des joncs sur lesquels ils ont été séchés. Ils sont très-mélangés. Dans les caisses, on trouve de très-beau bleu approchant du bel *indigo* fin du Bengale, réuni à des *indigos* rouges, cuivrés, secs, arides, à des morceaux bleu terne et à d'autres qu'on nomme faux dans le commerce.

Les qualités supérieures sont ordinairement en carreaux plats et allongés, un peu poreux et par conséquent légers. Les qualités moyennes sont violettes, mais toujours inférieures au violet du Bengale.

Les *indigos* de Manille sont achetés par les épiciers et ne conviennent qu'à l'azurage du linge. Seulement, quand ceux du Bengale sont chers, on s'en sert quelquefois en teinture.

Les *indigos* de Madras ont quelquefois, dans leurs qualités supérieures, l'apparence d'un *indigo* fin du Bengale ; la pâte en est aussi légère, mais beaucoup plus grossière. Ils fournissent, en outre, bien moins de parties colorantes. Ils sont en carreaux cubiques, portant ordinairement à leur surface l'empreinte de la toile dans laquelle on les a mis lorsqu'ils étaient en pâte. Ils sont employés seulement dans quelques teintureries de coton, quand leur qualité est belle. Ils servent plus particulièrement pour l'azurage du linge.

Les *indigos* de Java se présentent généralement en carreaux plats ou en trochisques. Les premières qualités sont fines et aussi belles à l'œil que les *indigos* du Bengale ; mais elles contiennent moins de parties colorantes. Ils offrent toutes les nuances. On les rencontre rarement en France.

Les *indigos* préparés en Afrique sont ceux d'Égypte, de l'île de France et du Sénégal. Depuis une quarantaine d'années, le pacha d'Égypte a établi des indigoteries à Chôbra, à Mekaleh-el-Kébir, à Menouf, à Achmoun, à Birkez-el-Kessab, dans les provinces de Charkyeb et de Kelyoub. Il en existe aussi à Fayoum et à Bénissouef. L'exportation de cette denrée s'est élevée, en 1836, à 1,591,000 fr.

Les *indigos* d'Égypte sont en carreaux un peu plus plats que ceux du Bengale. Ils contiennent des matières étrangères, de la poussière et autres corps légers.

Les *indigos* de l'île de France sont en petits carreaux assez semblables à ceux des *indigos* de Manille. Ils ont une pâte très-fine et une cassure nette. Ils sont rares dans le commerce.

Ceux du Sénégal sont aussi très-rares dans le commerce. Ceux qui ont été fabriqués avec soin sont d'une bonne qualité, mais ils contiennent plus de matières terreuses que les *indigos* des autres provenances.

Les *indigos* préparés en Amérique sont ceux de Guatémala, de Caraque, du Mexique, du Brésil, de la Caroline et des Antilles. Mais les trois dernières contrées n'en produisent plus qu'une très-petite quantité, et encore d'une qualité fort inférieure. La culture des indigotiers, qui était autrefois si florissante dans ces pays, a été peu à peu abandonnée, depuis surtout qu'elle est si répandue et si prospère dans le Bengale. Il n'y a donc, à vrai dire, dans le commerce que les *indigos* de Guatémala, de Caraque et du Mexique. Les premiers sont très-estimés ; cependant, à nuance égale, ceux du Bengale leur sont préférés. Ils sont en morceaux petits, irréguliers, brisés, plus légers que l'eau, d'un bleu éclatant et prononcé, ou d'un bleu foncé tirant sur le violet, d'une pâte unie, dense, plus ou moins facile à rompre et percée de quelques trous presque imperceptibles.

Les *indigos* de Caraque prennent rang après ceux de Guatémala, avec lesquels ils ont une grande analogie. Ils sont en morceaux irréguliers, à pâte fine, légère, d'une texture molle et parsemée de petits trous ; leur couleur est tantôt d'un beau bleu, tantôt d'un bleu violet approchant du noir, ou pâlissant et devenant louche, à mesure qu'on descend des sortes supérieures aux basses qualités.

Les *indigos* du Mexique sont plus récemment connus que les précédents. Les uns ont beaucoup de ressemblance avec ceux de Guatémala, les autres se rapprochent davantage des *indigos* de Caraque, en sorte qu'ils sont, pour ainsi dire, intermédiaires entre ces deux sortes.

Les *indigos* du Brésil sont en petits parallélipipèdes rectangulaires ou en petits morceaux irréguliers d'un gris verdâtre à l'extérieur, d'une cassure nette, d'une pâte ferme, et d'un rouge cuivré plus ou moins vif ; il y en a aussi dont la pâte est d'un gris verdâtre.

Ceux de la Caroline sont gris à l'extérieur et en petits carreaux. La première qualité est un cuivré lourd tirant sur le violet ou sur le bleu. Les qualités communes sont presque toujours d'un bleu verdâtre ; il est rare qu'elles soient cuivrées. Ces *indigos* sont bien inférieurs aux précédents.

L'*indigo* n'a aucune saveur ; mais il happe à la langue, à la manière des argiles, ce qui tient à son état de porosité. Il n'a d'odeur sensible qu'en grande masse ; cette odeur devient surtout très-prononcée lorsqu'on le brûle ou lorsqu'on le soumet au travail de la cuve.

Chauffé fortement, il répand des vapeurs pourpres, qui se condensent sur les corps froids en jolies petites aiguilles brillantes, d'un aspect métallique et de couleur cuivrée. C'est la matière colorante pure ou l'indigotine, dont la proportion varie beaucoup dans les diverses sortes d'*indigo*.

Inaltérable à l'air, ce produit est insoluble dans l'eau et dans les autres véhicules, excepté dans l'acide sulfurique concentré, auquel il communique sa belle couleur. Cette dissolution, connue sous les noms de *bleu de Saxe*, de *bleu de composition*, de *bleu en liqueur*, de sulfate d'*indigo*, est facilement décolorée par le chlore et les chlorures. L'acide sulfurique de Saxe dissout bien plus facilement l'*indigo* que l'acide ordinaire, et la dissolution a une couleur pourpre.

C'est avec cette dissolution qu'on prépare les bleus sur laine, dits *bleus de Saxe*, bien moins solides que les bleus de cuve. Si, dans cette dissolution étendue d'eau, on ajoute du carbonate de potasse, de manière à la neutraliser imparfaitement, il se précipite une combinaison d'indigotine, d'acide sulfurique et de potasse qui jouit d'une certaine solubilité. C'est ce composé (sulfo-indigotate de potasse) qui est connu dans le commerce sous les noms d'*indigo* précipité, d'*indigo* carmin, d'*indigo* soluble, de bleu soluble, et qu'on emploie pour azurer le linge et pour avoir des bleus très-purs sur laine. On le vend en pâte ou en poudre sèche.

Les alcalis n'exercent aucune action sensible sur l'*indigo* pris dans son état ordinaire ; mais ils en opèrent la complète solution lorsqu'il a été modifié par certains corps désoxygénants, tels que la couperose, le sulfure d'arsenic, l'hydrate d'étain, le sucre et la plupart des substances végétales susceptibles de fermenter, qui lui font perdre sa belle couleur bleue et le rendent jaunâtre. C'est en le soumettant ainsi à l'action des alcalis et des

corps désoxygénants, qu'on parvient à faire ce qu'on appelle les cuves d'*indigo*.

En raison des variations nombreuses qu'on remarque dans la même espèce d'*indigo*, il est important d'avoir des moyens simples et prompts de constater avec exactitude la richesse en matière tinctoriale de cette précieuse substance. Les caractères extérieurs ne fournissent que des indications fautives. Il faut, de toute nécessité, recourir aux procédés chimiques. Voici ceux qu'il faut préférer :

1° Pour découvrir la présence des matières minérales ajoutées : poudre de plomb, sable noir, terre, etc., etc., on fait d'abord dessécher les *indigos*, finement pulvérisés, à la température de 100°, afin de chasser l'eau interposée, qui varie de 3 à 6 pour 100 dans les *indigos* non mouillés frauduleusement. On opère ensuite la calcination dans un creuset de platine sur 1 gramme de poudre sèche. Les bons *indigos* ne donnent, généralement, pas plus de 7 à 10 pour 100 de cendres. Il est facile, par l'inspection et le lavage des cendres, d'y reconnaître le sable, la poudre de plomb, etc., etc.

2° Quand on soupçonne l'existence de l'amidon ou de la fécule, colorée ou non par l'iode, en raison de la couleur pâle, de la densité et de la friabilité de la pâte, on fait chauffer la poudre d'*indigo* avec de l'eau de potasse, on filtre, et dans la liqueur on verse quelques gouttes de teinture d'iode, qui décèle la fécule par la belle couleur bleue ou pourpre qu'elle y développe.

3° Pour déterminer la richesse comparative de divers *indigos* en matière colorante, on peut, à l'exemple de MM. Chevreul et Schlumberger, faire usage du chlorure de chaux, attendu que la quantité de ce chlorure nécessaire pour décolorer les *indigos* est assez exactement dans le rapport de leur pouvoir tinctorial. On agit de la manière suivante : on met 1 gramme de chaque *indigo* finement pulvérisé dans une capsule de porcelaine avec 12 grammes d'acide sulfurique de Saxe, et on maintient le mélange pendant quatre heures à la température de 50° à 60°. La dissolution étant opérée, on la délaye exactement dans 1 litre d'eau distillée. On remplit alors de cette liqueur un tube gradué en 100 parties et on en verse dans une mesure connue de chlorure de chaux, à 1° de l'aréomètre de Baumé, soit, par exemple, 4 millilitres, jusqu'à ce que ce chlorure cesse de décolorer la liqueur blanche. On arrête l'addition de celle-ci lorsque le mélange des deux liquides a acquis une légère teinte vert olivâtre. On compte le nombre de degrés de sulfate d'*indigo* employé, et on recommence l'opération, afin d'obtenir, par un seul mélange du chlorure et du sulfate bleu, le degré exact, c'est-à-dire la décoloration complète de ce dernier. On procède de la même manière avec la dissolution d'un *indigo* pris comme type, et dont la richesse en matière colorante est représentée par 100°.

On peut faire l'essai des *indigos* au moyen du colorimètre, instrument très-précieux imaginé par M. Labillardière. Voici comment on procède : On fait chauffer au bain-marie, à 40° ou 50°, pendant une heure, dans un petit matras, 1 gramme d'*indigo* finement pulvérisé avec 20 grammes d'acide sulfurique de Saxe. La dissolution étant faite, on verse le contenu du matras dans un bocal d'une capacité de 3 litres, on passe de l'eau à plusieurs reprises dans le matras, pour enlever tout l'*indigo* dissous et on réunit les eaux de lavage dans le bocal, que l'on remplit ensuite d'eau pour compléter les 3 litres de liqueur que le gramme d'*indigo* doit fournir. On agite bien le vase, pour opérer le mélange, et on laisse en repos pendant quelques heures. On recommence les mêmes opérations sur les autres *indigos*.

La liqueur étant bien éclaircie, on compare leur nuance avec le colorimètre. Pour cela, on introduit de ces dissolutions dans les tubes colorimétriques jusqu'au 0° de l'échelle. On essuie bien ces tubes ; on les prend par la partie supérieure, pour éviter que les mains y déposent de l'humidité, qui ternirait le verre et augmenterait l'intensité de la liqueur dans les parties qui en seraient recouvertes ; on les place dans la boîte du colorimètre et on compare la nuance des liquides qu'ils renferment, en regardant les deux tubes par le trou de l'oculaire. On tient la boîte dans un angle de 45° et de manière que la lumière arrive régulièrement sur l'extrémité ou sur les tubes, en se tournant du côté opposé au soleil, ou, si le ciel est couvert, en dirigeant l'extrémité de l'appareil vers une partie du ciel qui présente de l'uniformité. Si l'on remarque une différence de ton entre les deux liqueurs, on ajoute de l'eau à la plus foncée et l'on agite le tube, en en bouchant l'ouverture avec le doigt. Si, après cette addition, on voit encore une différence, on continue d'ajouter de l'eau jusqu'à ce que les deux tubes aient absolument la même nuance. On lit alors sur le tube additionné d'eau le nombre de parties de liquide qu'il contient ; ce nombre, comparé au volume de la liqueur de l'autre tube, volume qui n'a pas changé, et qui est égal à 100°, indique le rapport entre le pouvoir colorant ou la qualité relative des deux *indigos* ; et si, par exemple, il a fallu ajouter à la liqueur la plus intense 25 parties d'eau pour l'amener à la même nuance que l'autre, les deux volumes de liquide seront entre eux comme 125 est à 100, et la qualité relative des *indigos* sera représentée par les mêmes chiffres, puisque cette qualité est proportionnelle à leur pouvoir colorant.

Ce qui rend l'emploi du colorimètre très-précieux pour les essais de l'*indigo*, c'est que, parmi les substances que l'on peut mêler à ce produit pour le frauder, il n'y en a aucune qui puisse augmenter l'intensité de sa couleur et apporter, dans les circonstances ordinaires, de l'incertitude dans l'appréciation de la qualité relative des *indigos*.

INDIGOCARMINE s. f. (ain-di-go-kar-mi-ne — de *indigo*, et de *carmin*). Chim. Substance pourpre, découverte par Crum dans l'indigo altéré, appelée aussi PHÉNICINE, et plus généralement aujourd'hui ACIDE SULFOPURPURIQUE.

INDIGOFÈRE adj. (ain-di-go-fè-re — de *indigo*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Qui renferme ou produit de l'indigo. Se dit plus spécialement de l'indigotier : *Végétaux* INDIGOFÈRES. *La plante* INDIGOFÈRE *exige une bonne qualité de terre.* (V. de Bomare.) *Les revenus que promet la plante* INDIGOFÈRE *sont toujours incertains.* (Dutour.) ‖ On dit aussi INDIGOTIFÈRE.

— s. m. Indigotier ; plante quelconque qui produit de l'indigo : *L'*INDIGOFÈRE, *coupé avant sa maturité, donne une plus belle couleur.* (V. de Bomare.) *Les* INDIGOFÈRES *ne pouvaient être négligés dans les essais d'acclimatation tentés en Algérie.* (L. Figuier.)

INDIGOMÈTRE s. m. (ain-di-go-mè-tre — de *indigo*, et du gr. *metron*, mesure). Chim. Nom donné quelquefois au CHLOROMÈTRE.

INDIGOTATE s. m. (ain-di-go-ta-te — rad. *indigo*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide indigotique avec une base.

INDIGOTERIE s. f. (ain-di-go-te-rî — rad. *indigo*). Agric. Terre où l'on cultive l'indigotier.

— Techn. Usine où l'on fabrique l'indigo ; appareil servant à la fabrication de l'indigo : *Chaque* INDIGOTERIE *est composée de trois cuves.* (Dutour.)

INDIGOTIER s. m. (ain-di-go-tié — rad. *indigo*). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant plus de deux cents espèces : *On cultive l'*INDIGOTIER *franc dans les Antilles.* (Duméril.) ‖ Champignon du genre bolet, dont la chair devient bleue quand on l'entame.

— Fabricant d'indigo ; ouvrier qui travaille à la fabrication de l'indigo : *L'adresse de l'*INDIGOTIER *consiste à saisir l'instant convenable.* (V. de Bomare.)

— **Encycl**. Bot. Le genre *indigotier* comprend près de 240 espèces de plantes herbacées, frutescentes ou sous-frutescentes. Il est caractérisé par des fleurs à pédoncule axillaire, calice à cinq dents ou cinq divisions, corolle papilionacée ; des gousses arrondies ou quadrangulaires ; des feuilles pennées, avec foliole impaire. Toutes les espèces habitent les régions tropicales. On en cultive quatre ou cinq seulement. L'*indigotier* est vivace et peut produire pendant plusieurs années. Quelques planteurs sont dans l'usage de le semer tous les ans ; mais, lorsqu'on le conserve au delà de ce temps, il résiste mieux aux vents et à l'humidité. L'*indigotier* se rencontre à l'état sauvage dans les forêts de l'Amérique centrale. A Guatemala, où il est surtout exploité, on estime de 100 à 120 litres le produit d'une superficie d'un peu moins d'un hectare, au prix de revient de 30 à 50 piastres. Cette plante exige de grands soins. On nettoie d'abord le terrain des herbes parasites qui peuvent y avoir poussé. L'ensemencement se fait à toute volée et a lieu dans la première quinzaine de mai. La récolte commence en septembre et se continue en octobre, avant la floraison. On coupe les branches un peu au-dessus de la racine, qui donnera de nouveaux rejetons l'année suivante. Le rendement de l'*indigotier* est des plus incertains, tant comme quantité que comme qualité.

L'*indigotier* avait été cultivé par les anciens, et surtout par les Hébreux et les Egyptiens. Il réussit très-bien en France, mais la culture y est presque nulle. On en compte près de quatre-vingts espèces distinctes. Les principales sont : l'*indigotier* œil, l'*indigotier* des teinturiers, l'*indigotier* à feuilles d'argent et l'*indigotier* de la Caroline, auxquels on peut joindre les *indigotiers* pseudo-tinctorial, velu, soyeux, cytisoïdes, angustifolié, trifolié, glabre, glauque, etc.

INDIGOTINE s. f. (ain-di-go-ti-ne — rad. *indigo*). Chim. Principe immédiat extrait de l'indigo : *On peut enlever à une étoffe le sulfate d'*INDIGOTINE *avec de l'eau alcalisée chaude.* (Chevreul.)

— **Encycl**. L'indigo du commerce renferme plusieurs principes organiques et un grand nombre de sels de chaux, de potasse et de magnésie, avec de l'oxyde de fer. Voici, en résumé, ce qu'on y trouve. Soit, par exemple, l'indigo du Bengale cuivré bon ordinaire :

Eau	5,7
Matière azotée analogue au gluten	1,5
Matière brune, dite brun d'indigo	4,6
Matière rouge, dite résine rouge d'indigo	7,2
Matière colorante brune ou *indigotine*	61,4
Matières minérales	19,6
	100,0

Parmi toutes ces substances, il n'en est qu'une qui soit propre à la teinture en bleu : c'est l'*indigotine*.

Cette matière colorante se présente sous deux états très-différents par la composition élémentaire et les propriétés. Elle peut être d'un bleu violet ou absolument incolore ; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'on peut, à volonté, la faire passer d'un de ces états à l'autre sans en altérer la nature essentielle.

Dans les indigotiers, la matière colorante est tout à fait blanche ; elle est alors en mélange avec les autres principes, et elle se dissout dans l'eau qu'on met en contact avec ces plantes. Mais, dès que l'infusion est au contact de l'air, l'*indigotine* blanche, en absorbant de l'oxygène, passe à l'état d'*indigotine* bleue et devient dès lors insoluble. C'est pour produire ce résultat qu'on bat l'infusion. L'*indigotine* bleue, en contact avec une liqueur alcaline et une matière désoxygénante, perd sa couleur, redevient *indigotine* blanche, en abandonnant de l'oxygène, et se dissout dans le véhicule. Mais, dès que la solution subit le contact de l'air, l'*indigotine* bleue se reforme et s'isole de l'alcali. Si l'on met dans un vase, hors de l'influence de l'air : 1 partie d'indigo en poudre, 3 parties d'hydrate de chaux, 2 parties de sulfate de fer, 150 parties d'eau, et qu'on agite souvent le mélange, il ne faudra pas longtemps pour que l'indigo perde sa couleur et que le liquide soit coloré en jaune foncé. Au fond de la cuve se trouvera un dépôt de sulfate de chaux et d'oxyde de fer dont une partie est à l'état de peroxyde. Voici la réaction chimique qui s'établit dans ce cas : une portion de la chaux s'empare de l'acide de la couperose et forme du sulfate de chaux insoluble ; l'oxyde ferreux, devenu libre, se partage en deux parties : l'une réagit sur l'*indigotine* bleue, lui enlève une certaine quantité de son oxygène, la ramène ainsi à l'état d'*indigotine* blanche et se convertit en oxyde ferrique qui se dépose. L'*indigotine* désoxygénée demeure en solution dans la liqueur alcaline. Le reste de l'oxyde ferreux et de la chaux se trouve en partie dans la liqueur.

Le tableau suivant fera mieux saisir l'ensemble de ces phénomènes curieux :

Indigotine bleue représentée par l'indigo. = { *Indigotine* blanche. / Oxygène. }
= Oxyde ferrique.
Couperose. = { Oxyde ferreux. = { 1re portion. Oxyde ferreux. / 2e portion. Oxyde ferreux. } / Acide sulfurique. }
= Sulfate de chaux.
Chaux. = { 1re portion. Chaux. / 2e portion. Chaux. / 3e portion. Chaux. }

L'oxyde et le chlorure d'étain, les sulfures alcalins, les sulfures d'arsenic, les substances végétales, son, garance, etc., l'urine réduisent aussi l'*indigotine* bleue sous l'influence d'un alcali capable de la dissoudre lorsqu'elle est désoxygénée.

On sait depuis longtemps que l'*indigotine* blanche ou dissoute dans les liqueurs alcalines redevient subitement bleue en présence des sels de cuivre, parce que ceux-ci lui cèdent de leur oxygène. Or, Berzélius a reconnu que, dans ce cas, ils lui en fournissent une quantité telle qu'on peut dire que 100 parties d'indigo bleu ont pris 4 parties 6/10 d'oxygène pour passer de l'état blanc à l'état bleu.

Suivant M. Dumas, telle est la composition des deux *indigotines* :

	Indigotine blanche.	*Indigotine* bleue.
Carbone	73,0	73,1
Hydrogène	4,5	4,0
Azote	10,6	10,8
Oxygène	11,9	12,1
	100,0	100,0

INDIGOTIQUE adj. (ain-di-go-ti-ke — rad. *indigo*). Chim. Se dit d'un acide produit par l'action de l'acide nitrique sur l'indigo : *Acide* INDIGOTIQUE.

INDIHUMINE s. f. (ain-di-u-mi-ne — de *indigo*, et de *humine*). Chim. Nom de l'un des produits de décomposition de l'indican, identique peut-être avec l'indigo brun.

— **Encycl**. Chim. On a donné le nom d'indicanine à l'un des produits de décomposition de l'indican (v. INDICAN), qui est peut-être identique avec l'indigo brun (v. INDIGO). On l'obtient en petite quantité et pas toujours. C'est une poudre brune, qui renferme 62,86 pour 100 de carbone, 4,71 pour 100 d'hydrogène et 7,19 d'azote. Ces nombres s'accordent avec ceux qu'exige la formule $C^{10}H^9AzO^3$. L'*indihumine*, lorsqu'on la chauffe, brûle avant de fondre. Elle est insoluble dans l'eau et l'alcool, mais se dissout dans les alcalis aqueux en formant un liquide brun d'où les acides la précipitent. L'acide azotique bouillant la dissout en formant une solution jaune qui, évaporée, laisse un résidu de couleur orangée.

L'*indihumine* ne présente aucun des caractères d'une combinaison définie.

Nous avons dit à l'article INDIFULVINE comment l'*indihumine* se prépare.

INDILIGENT, ENTE adj. (ain-di-li-jan, an-te — du préf. *in*, et de *diligent*). Qui n'est pas diligent : *Ecolier* INDILIGENT.

INDINE s. f. (ain-di-ne — rad. *indigo*). Chim. Poudre qui se produit par l'action de la potasse caustique ou de la chaleur sur l'isathyde.

— **Encycl**. Ce corps, découvert par Laurent, est probablement un polymère de l'indigo bleu. Il se produit par l'action de la potasse caustique sur l'isathyde. Il se forme aussi, en même temps que de l'isatine, dans l'action de la chaleur sur l'isathyde. La formule de l'*indine* est probablement

$$C^{32}H^{10}Az^2O^4.$$

C'est un corps d'un très-beau rose foncé, pulvérulent, insoluble dans l'eau, à peine soluble dans l'alcool et l'éther bouillants. Il fond par l'action de la chaleur, puis se décompose. Le chlore et le brome le transforment en dérivés chlorés et bromés. A la manière de l'isatine, l'*indine* peut se combiner avec la potasse ; elle donne alors l'*indine* potassée, corps cristallisé dont la formule est

$$C^{32}H^9KAz^2O^4.$$

L'acide nitrique la transforme en nitrindine, corps pulvérulent d'un rouge violacé assez éclatant et dont la composition peut être représentée par $C^{32}H^8(AzO^4)^2Az^2O^4$.

INDIQUÉ, ÉE (ain-di-ké) part. passé du v. Indiquer. Marqué, désigné : *Se rendre au lieu* INDIQUÉ. *Nous ne pouvons raisonner qu'avec les moyens qui nous sont donnés ou* INDIQUÉS *par la nature.* (Condill.)

Chaque être a son objet, et dans l'instant marqué
Il marche vers le but par le ciel *indiqué*.
VOLTAIRE.

— Littér. et B.-arts. Légèrement esquissé : *Son dessin est à peine* INDIQUÉ. *Cette scène devait être* INDIQUÉE *seulement, et non pas traitée avec tant de développement.*

— Méd. Se dit des moyens curatifs dont l'emploi semble conseillé par les symptômes ou les circonstances : *La saignée est* INDIQUÉE *dans ce cas.*

INDIQUER v. a. ou tr. (ain-di-ké — lat. *indicare* ; de *in*, en, vers, et du radical *dic*, montrer, resté vivant dans la plupart des langues indo-européennes : zend *fradic*, indiquer les prescriptions de la loi pour appliquer les châtiments ; grec *deiknumi*, montrer ; latin *dicere*, dire). Montrer, désigner, faire connaître, faire croire, être l'indice de : INDIQUEZ-*moi sa maison. La cause du mal trouvée* INDIQUE *le remède.* (J.-J. Rouss.) *Le sens commun est une chose plus rare que son nom ne semble l'*INDIQUER. (Chateaub.)

— Convoquer ou prescrire à date fixe : INDIQUER *une réunion.* INDIQUER *un jeûne. Louis le Débonnaire avait* INDIQUÉ *un parlement le jeudi saint.* (Volt.) ‖ Ce sens a vieilli.

— Littér. et B.-arts. Esquissé légèrement : *On doit se contenter d'*INDIQUER *les derniers plans. Il est des caractères qu'un auteur dramatique doit seulement* INDIQUER.

— Méd. Appeler l'emploi de : *Un pouls qui* INDIQUE *la saignée.* (Acad.)

— **Syn. Indiquer, désigner, marquer.** V. DÉSIGNER.

INDIRE v. n. ou intr. (ain-di-re — du lat. *indicere*, prescrire ; formé de *in*, dans, et de *dicere*, dire). Féod. Percevoir, dans certaines circonstances déterminées, des redevances

doubles : *Payer le droit d'*INDIRE. *Perdre le droit d'*INDIRE. ‖ *Indire aux quatre cas*, Percevoir le droit d'indire dans les quatre cas suivants : 1° le voyage d'outre-mer ; 2° la chevalerie conférée au fils du seigneur ; 3° la captivité du seigneur ; 4° le mariage de sa fille.

INDIRECT, ECTE adj. (in-di-rèkt, è-kte — du préf. *in*, et de *direct*). Qui n'est pas direct, qui ne conduit pas au but directement : *Un chemin* INDIRECT.

— Fig. Détourné : *Faire une demande* INDIRECTE. *Donner un avis* INDIRECT. *La flatterie* INDIRECTE *est celle qui plaît le plus aux gens délicats.* (Boitard.)

— Jurispr. *Avantage indirect*, Celui que l'on fait à quelqu'un contre la loi, à l'aide d'un fidéicommis ou d'un acte simulé. ‖ *Ligne indirecte*, Ligne collatérale.

— Administr. *Contributions indirectes, Impôt indirect*, Impôts perçus sur les objets de commerce et de consommation, taxes frappées sur certains actes, et en général droits levés sur des objets dont le besoin est éventuel, et non sur la propriété mobilière et immobilière.

— Littér. *Discours indirect*, Forme dont se servent les écrivains pour rapporter les discours de leurs personnages, et qui consiste à en exposer la substance, avec les formes *il dit, il a dit que..., il ajouta que...*, au lieu de rapporter leurs propres paroles en les mettant dans leur bouche.

— Gramm. *Complément* ou *régime indirect*, Celui sur lequel ne tombe qu'indirectement l'action marquée par le verbe. ‖ *Cas indirects*, Cas que ne prennent jamais les mots employés comme sujets ou comme compléments directs, mais bien ceux qui sont employés comme compléments indirects : *Le genitif, le datif et l'ablatif sont des* CAS INDIRECTS. ‖ *Modes indirects* ou *obliques*, Modes personnels autres que l'indicatif.

INDIRECTEMENT adv. (ain-di-rè-kte-man — rad. *indirect*). D'une manière indirecte, détournée : *Aller* INDIRECTEMENT *au but. Le peuple aborde Dieu directement, mais le philosophe ne l'aborde qu'*INDIRECTEMENT. (Mesnard.)

INDIRÉTINE s. f. (ain-di-rè-ti-ne — de *indigo*, et du gr. *retinê*, résine). Chim. Nom de l'un des nombreux produits qui prennent naissance lorsqu'on décompose l'indican par les acides étendus.

— **Encycl**. Chim. L'*indirétine* se produit en même temps que l'indihumine, l'indirubine et quelques autres corps, lorsqu'on traite l'indican par l'acide sulfurique étendu. Nous avons vu à l'article INDIFULVINE comment on la sépare des autres corps avec lesquels elle est mélangée. C'est une résine brillante, d'un brun foncé, qui, entre 100° et 190° renferme : 66,04 pour 100 de carbone, 5,57 d'hydrogène et 3,83 d'azote. Ces nombres correspondent assez bien avec ceux qu'exigerait la formule $C^{18}H^{17}AzO^5$, proposée par Schunck ; mais, comme ce corps n'a aucun caractère d'un composé défini, on ne peut raisonnablement lui attribuer aucune formule.

Chauffée sur une lame de platine, l'*indirétine* fond, puis brûle avec une flamme jaune et fuligineuse, et finit par laisser un résidu de charbon. A la distillation sèche, elle donne des vapeurs d'une odeur forte, qui se condensent en un liquide huileux. L'acide sulfurique concentré la dissout en prenant une couleur brune, et la charbonne lorsqu'on chauffe. Avec l'acide azotique bouillant, elle donne de l'acide picrique et une résine indéterminée. Les alcalis aqueux la dissolvent facilement en se colorant en brun. L'ammoniaque la dissout aussi en donnant une liqueur précipitable par les sels d'argent, de baryum et de calcium. L'acétate neutre de plomb précipite l'*indirétine* de ses solutions alcooliques. L'acétate cuivrique la précipite aussi, mais partiellement.

INDIRUBINE s. f. (ain-di-ru-bi-ne — de *indigo*, et du lat. *rubrum*, rouge). Chim. Substance isomérique avec l'indigo bleu.

— **Encycl**. Chim. L'*indirubine* C^8H^5AzO est isomérique avec l'indigo bleu et est peut-être identique avec l'indigo rouge. Elle se produit en petite quantité dans la décomposition de l'indican, mais on peut l'extraire en assez grande quantité des feuilles de la gaude indienne. Il suffit, pour cela, de tremper ces feuilles dans une solution alcaline bouillante de protochlorure d'étain, de filtrer et d'exposer à l'air ; l'*indirubine* se dépose. Pour purifier le produit ainsi obtenu, on répète sur lui l'opération précédente, c'est-à-dire qu'on le dissout par le protochlorure d'étain en solution alcaline bouillante, et on la laisse se déposer à l'air après avoir filtré la nouvelle solution. L'*indirubine* n'est point encore pure. On la lave avec une dissolution de soude caustique, puis avec un acide, puis à l'eau et enfin on la fait cristalliser dans l'alcool. A l'article INDIFULVINE nous avons dit comment on peut l'extraire du mélange qui se forme, lorsqu'on décompose l'indican par les acides étendus et bouillants. L'*indirubine* se présente sous la forme de longues aiguilles pourpres, qui possèdent l'éclat métallique. Ces aiguilles paraissent rouges par transmission. Lorsqu'on les chauffe, elles se volatilisent en donnant des vapeurs rouges et se subliment. Impure, l'*indirubine* est une poudre amorphe d'un rouge brun. Cette substance contient : 72,78 pour 100 de carbone, 10,50 pour 100 d'azote et 4,60 d'hydrogène, nombres qui concordent avec la formule C^8H^5AzO. L'acide sulfurique concentré la dissout ; mais, si l'on chauffe, une décomposition a lieu et il se forme du charbon. L'eau précipite l'*indirubine* de la dissolution sulfurique. L'acide azotique dissout aussi cette substance à froid, en prenant une coloration pourpre ; à chaud, il la décompose avec formation d'acide picrique et d'une résine. Un mélange d'acide sulfurique et de bichromate de potasse n'attaque que très-peu l'*indirubine*, même à la température de l'ébullition. Mise en suspension dans de l'eau traversée par un courant de chlore, elle donne une résine bleue amorphe, soluble dans l'alcool. Chauffée avec de la chaux iodée, elle répand une odeur de benjoin, et donne en même temps des vapeurs alcalines, qui se condensent en partie sous forme d'aiguilles. Insoluble dans les alcalis aqueux, elle se dissout facilement par l'addition du sucre de raisin, du protochlorure d'étain et des substances réductrices en général. De la solution, qui est jaune, les acides précipitent des flocons très-jaunes, qui acquièrent une couleur pourpre lorsqu'on les expose à l'air. La même solution, lorsqu'on y plonge du coton, qu'on expose ensuite à l'air libre, teint ce dernier en beau pourpre. La solution alcoolique de l'*indirubine* n'est pas précipitée par l'acétate neutre de plomb. La solution sulfurique communique une couleur faible au bois, au coton et à la soie.

INDISCERNABLE adj. (ain-diss-sèr-na-ble — du préf. *in*, et de *discernable*). Qu'on ne peut discerner, distinguer d'une autre chose : *Deux idées* INDISCERNABLES *ne sont réellement qu'une même idée.* (Lamenn.) *Qui peut sonder l'*INDISCERNABLE *mystère de sa propre conscience?* (Renan.)

— s. m. Philos. Objet indiscernable d'un autre : *Deux êtres absolument identiques sont deux* INDISCERNABLES *et, par conséquent, ne font qu'un.* (E. Saisset.) ‖ *Principe des indiscernables*, Principe admis par Leibnitz, et d'après lequel il ne saurait exister deux choses parfaitement égales dans tous leurs attributs, attendu qu'elles seraient alors identiques.

— **Encycl**. Philos. Pour qu'il y ait lieu à discerner ou à distinguer, il faut nécessairement deux objets. Or, quand on affirme la dualité, on suppose qu'il y a quelque différence entre les deux choses distinguées, et, par conséquent, on nie l'identité. Toute idée a un objet, et c'est par leurs idées que nous distinguons les différents objets de nos conceptions. Le mot *indiscernable* fait partie de la nomenclature philosophique depuis que Leibnitz a formulé une vérité qui concerne ce que nous venons de dire et qu'on appelle le principe des *indiscernables*. On peut l'exprimer ainsi : « Quand il n'y a pas de différence entre deux idées, il n'y en a pas non plus entre les objets de ces idées. »

Ce principe est vrai ; mais la réciproque est pareillement vraie et peut se formuler ainsi : « Quand il y a une différence entre deux idées, quelque petite qu'elle soit, ces idées représentent des objets différents. »

Voici un exemple qui pourra aider à faire comprendre ce principe. Supposons que j'aperçoive sur une cheminée deux flambeaux exactement pareils, ou qui, du moins, me paraissent tels à la distance où j'en suis ; ils ont encore cette différence, qu'ils n'occupent pas la même place, que l'un est à droite et l'autre à gauche. Or, cette différence est nécessaire ; mais aussi elle est suffisante pour que je dise qu'il y a là deux flambeaux. Ainsi, pour que deux objets soient considérés comme distincts, il faut qu'ils offrent quelque différence ; mais aussi la moindre différence suffit, et, par conséquent, la réciproque du principe de Leibnitz est vraie comme le principe lui-même.

INDISCIPLINABLE adv. (ain-di-si-pli-na-ble — du préf. *in*, et de *disciplinable*). Qui ne peut être discipliné : *L'amour est une puissance nullement* INDISCIPLINABLE. (Michelet.)

INDISCIPLINE s. f. (ain-di-si-pli-ne — du préf. *in*, et de *discipline*). Défaut, manque de discipline ; acte qui viole la discipline : *L'*INDISCIPLINE *d'une armée est une cause certaine de sa défaite. Il fallait à Mirabeau des* INDISCIPLINES *et des rébellions à gouverner.* (Cormen.)

INDISCIPLINÉ, ÉE adj. (ain-di-si-pli-né — du préf. *in*, et de *discipliné*). Qui n'est pas discipliné : *Troupes* INDISCIPLINÉES. *La force des masses* INDISCIPLINÉES *est dans leur impétuosité : qui les ralentit les perd.* (Lamart.)

INDISCRET, ÈTE adj. (ain-di-skrè, è-te — du préf. *in*, et de *discret*). Qui manque de discrétion, de retenue, de mesure : *Lorsqu'on sollicite la communication d'un secret, on est* INDISCRET. (Mme Monmarson.) ‖ Qui ne sait pas garder un secret : *Rien de plus* INDISCRET *que les plus discrètes religieuses.* (Mme de Maint.) *Un homme* INDISCRET *est une lettre décachetée : tout le monde peut la lire.* (Chamfort.) *Le Français est plutôt* INDISCRET *que confiant.* (Raynal.)

— Qui est contraire à la discrétion, entaché d'indiscrétion ; qui est un instrument d'indiscrétion : *Paroles* INDISCRÈTES. *Ardeur* INDISCRÈTE. *Zèle* INDISCRET. *Regards* INDISCRETS. *Langue* INDISCRÈTE. *Les consolations* INDISCRÈTES *ne font qu'aigrir les violentes afflictions.* (J.-J. Rouss.) *Le voile qui voltige est plus* INDISCRET *que le voile qui tombe.* (A. d'Houdetot.)

— Substantiv. Personne qui manque de discrétion : *Les* INDISCRETS *se trahissent souvent d'eux-mêmes.* (La Rochef.) *Le babillard est un être mixte qui tient à la fois de la portière et de l'*INDISCRET. (Boitard.)

Indiscret (L'), comédie en un acte et en vers, de Voltaire (1725). Le héros de cette petite pièce est un jeune freluquet, fort à la mode et qui a beaucoup de succès auprès des belles, mais qui ne sait rien cacher. Préféré par la belle Hortense au marquis Clitandre, les premiers confidents qu'il prend de son amour sont ce même marquis et un certain commandeur. Non-seulement il se vante maladroitement de sa bonne fortune, mais il confie au marquis un portrait d'Hortense. Clitandre, aidé de son valet Pasquin, n'a pas de peine à profiter de ces avantages ; il persuade à la belle que l'indiscret Damis lui renvoie son portrait, brouille les deux amoureux et finit par épouser Hortense. Il y a de l'esprit dans cette bluette qui serait fort jolie, si elle était écrite en prose ; les vers lui font grand tort. Il est difficile de trouver quelque distinction à des traits comme ceux-ci :

Ce n'est pas en ce lieu que la société
Permet des entretiens remplis de liberté.

ou bien :

Hortense a des appas, et de plus cette Hortense
Est le meilleur parti qui soit pour vous en France,

banalités qui sont encore dépassées par cette belle maxime :

On cite nos défauts en toute occasion
Et le pire de tous est l'indiscrétion.

Indiscret (L'), comédie en cinq actes et en vers, de Théaulon (Odéon, 1825). Théaulon a cru pouvoir tirer cinq actes d'un ridicule dont Voltaire, avec tout son esprit, n'avait pu tirer que quelques scènes ; Destouches aussi, avant lui, avait essayé. Ils se sont trompés tous les deux, et n'ont fait que des pièces compliquées, sans grand intérêt. L'indiscret de Théaulon s'appelle le vicomte de Soligny ; son père, un proscrit, est rentré secrètement en France et se cache dans l'hôtel même d'un ministre. Le vicomte est l'amant aimé de la fille de ce personnage, et il a une sœur, mariée à un baron qu'il ne connaît pas. Il aspire personnellement à une place de secrétaire d'ambassade ; mais il fait si bien, par ses indiscrétions réitérées, qu'il compromet la sûreté et la vie de son père ; que sa maîtresse va être mariée à un autre ; que son beau-frère conçoit des soupçons sur la vertu de sa femme et qu'un compétiteur intrigant obtient l'emploi qu'il convoitait. Outre que toutes ces imaginations ne sont guère ingénieuses, la versification est déplorable. La pièce, assez mal accueillie, ne fut jamais reprise.

INDISCRÈTEMENT adv. (ain-di-skrè-te-man — rad. *indiscret*). D'une manière indiscrète, imprudente, excessive, sans retenue, sans discernement : *Faire* INDISCRÈTEMENT *l'aumône. Ecouter* INDISCRÈTEMENT *aux portes. Tant d'établissements en faveur des arts ne font que leur nuire ; en multipliant* INDISCRÈTEMENT *les sujets, on les confond ; le vrai mérite reste étouffé dans la foule, et les honneurs dus au plus habile sont tous pour le plus intrigant.* (J.-J. Rouss.) ‖ Sans veiller sur ses paroles, sans garder le secret : *Parler* INDISCRÈTEMENT.

INDISCRÉTION s. f. (ain-di-skré-si-on — du préf. *in*, et de *discrétion*). Manque de discrétion, de retenue, de mesure dans les paroles ou dans les actes : *Boire, manger avec* INDISCRÉTION. *Pardonnez mon* INDISCRÉTION. ‖ Défaut de retenue, qui porte à révéler des secrets : *L'*INDISCRÉTION *est la conséquence obligée du bavardage.* (Mme Monmarson.) ‖ Action, parole indiscrète : *Commettre une* INDISCRÉTION. *Les femmes qui aiment pardonnent plus aisément les grandes* INDISCRÉTIONS *que les petites infidélités.* (La Rochef.) *D'une confidence à une* INDISCRÉTION, *il n'y a que la distance de l'oreille à la bouche.* (Petit-Senn.)

INDISCUTABLE adj. (ain-di-sku-ta-ble — du préf. *in*, et de *discutable*). Qu'il n'est pas possible ou permis de discuter : *Ce qui est inconnu est* INDISCUTABLE.

— Qui échappe à la discussion, par son évidence ou son authenticité certaine : *Il y a des principes* INDISCUTABLES. (Boileau.)

INDISCUTÉ, ÉE adj. (ain-di-sku-té — du préf. *in*, et de *discuté*). Qui n'a pas été discuté : *Projet* INDISCUTÉ.

INDISINE s. f. (ain-di-zi-ne — rad. *indigo*). Chim. Matière colorante qui se produit par l'action du bichromate de potasse sur l'aniline.

— **Encycl**. Chim. L'*indisine*, dont la formule chimique n'a pas encore été établie d'une manière certaine, quoiqu'un des premiers expérimentateurs qui l'aient examinée lui ait donné la composition suivante : $C^{36}H^{17}Az^3O^2$, l'*indisine*, disons-nous, est une matière colorante qui se produit quand on met en présence l'aniline et le bichromate de potasse. Elle est également connue sous les noms d'anileine et de rosalane ; certains chimistes, qui ont trouvé des procédés de préparation autres que celui qui avait d'abord été suivi, l'ont encore appelée harmaline et violine. Ces dénominations diverses sont, d'ailleurs, justifiées par les différences de teintes qui se produisent suivant les méthodes employées. L'*indisine* est une substance cristalline, à reflets métalliques, d'une couleur violette irisée et chatoyante. Elle est soluble dans l'alcool, dans les acides tartrique, acétique, sulfurique, dans l'aniline et dans la glycérine ; elle est presque insoluble dans l'eau, qu'elle colore cependant en violet, et tout à fait insoluble dans le sulfure de carbone. L'acide azotique et une température élevée la décomposent ; elle est précipitée de ses dissolutions par les alcalis, et se réduit facilement quand on la met en présence de l'acide sulfureux et du zinc, ou de l'acide chlorhydrique et de l'étain. Pour préparer l'*indisine*, on fait une dissolution aqueuse de 33 de bichromate de potasse pour 100 de sulfate d'aniline ; par le repos, l'*indisine* se dépose, mélangée à une certaine quantité de matières résineuses. Pour la purifier, on traite le mélange séché par le sulfure de carbone, qui dissout les matières résineuses, et par l'alcool, puis par l'acide acétique, qui ne dissout que l'*indisine*. Il existe plusieurs autres procédés de préparation. L'*indisine* reçoit le nom d'harmaline, lorsqu'elle a été fabriquée par la réaction du peroxyde de manganèse sur une dissolution d'aniline dans l'acide sulfurique très-étendu, et celui de violine, quand on l'a obtenue en faisant réagir, à la température de l'ébullition, le bioxyde de plomb sur une dissolution d'aniline dans l'acide sulfurique étendu. Ces réactions sont toutes restées obscures, et n'ont pu encore être représentées par des formules. L'*indisine* jouit d'une grande importance comme matière colorante. Elle donne une couleur violette très-belle, et teint directement la soie et la laine ; pour la fixer sur le lin, le coton et les autres tissus végétaux, on fait usage des mordants organiques. Son prix actuel est de 20 à 25 francs le kilogramme.

INDISPENSABLE adj. (ain-di-span-sa-ble — du préf. *in*, et de *dispenser*). Dont on ne peut se dispenser, s'affranchir : *Démarche* INDISPENSABLE. *Si c'est un devoir de se marier, un devoir plus* INDISPENSABLE *encore est de ne faire le malheur de personne.* (J.-J. Rouss.) *La femme est encore plus* INDISPENSABLE *à l'homme dans ses douleurs que dans ses joies.* (A. d'Houdetot.)

L'on est persuadé qu'on est *indispensable*
Et l'on ne pèse pas le poids d'un grain de sable.
TH. GAUTIER.

— s. m. Ce qui est indispensable : *Vouloir se passer de l'*INDISPENSABLE. *Contentez-vous de l'*INDISPENSABLE.

— Modes. Sorte de petit sac dans lequel les femmes portaient leur mouchoir, leur bourse. ‖ Petit objet de poche dans lequel les femmes plantent des épingles et qu'elles portent partout avec elles.

INDISPENSABLEMENT adv. (ain-di-span-sa-ble-man — rad. *indispensable*). D'une manière indispensable, nécessairement : *Jeunes ou vieilles, les femmes font bien de se cacher ; mais vieilles, elles le doivent* INDISPENSABLEMENT. (Mme Necker.)

INDISPONIBLE adj. (ain-di-spo-ni-ble — du préf. *in*, et de *disponible*). Se dit des biens dont la loi ne permet pas de disposer.

INDISPOSÉ, ÉE (ain-di-spo-zé) part. passé du V. Indisposer. Légèrement incommodé, un peu malade : *Je n'ai pu sortir, j'étais* INDISPOSÉ.

— Qui éprouve quelque irritation : *Il est* INDISPOSÉ *contre vous.*

— **Syn. Indisposé, incommodé.** V. INCOMMODÉ.

INDISPOSER v. a. ou tr. (ain-di-spo-zé — du préf. *in*, et de *disposer*). Rendre un peu malade, incommoder : *La chaleur m'a* INDISPOSÉ.

— Fig. Irriter quelque peu, mécontenter, mettre dans une disposition défavorable : *Louis le Débonnaire* INDISPOSA *les évêques par des règlements qui leur parurent rigides.* (Montesq.)

INDISPOSITION s. f. (ain-di-spo-zi-si-on — rad. *indisposer*). Légère altération de la santé : *La sensibilité nerveuse portée à l'excès est la cause la plus active des* INDISPOSITIONS. (Anquetin.)

— Fig. Disposition peu favorable, éloignement pour quelqu'un, pour quelque chose.

INDISSOLUBILITÉ s. f. (ain-di-so-lu-bi-li-té — rad. *indissoluble*). Caractère d'un corps qui ne peut se dissoudre : *L'*INDISSOLUBILITÉ *de l'or dans l'acide nitrique.* ‖ Peu usité ; on dit INSOLUBILITÉ.

— Fig. Caractère d'un lien indissoluble : *Le caractère qui distingue la société conjugale, c'est sa perpétuité, ou, pour mieux dire, son* INDISSOLUBILITÉ. (Portalis.)

INDISSOLUBLE adj. (ain-di-so-lu-ble — du préf. *in*, et de *dissoluble*). Chim. Qui ne peut être dissous : *Les métaux sont généralement* INDISSOLUBLES *dans l'eau.* ‖ Peu usité ; on dit INSOLUBLE.

— Fig. Qui ne peut être dissous, en parlant d'un lien moral : *Union* INDISSOLUBLE. *Si les mariages malheureux n'étaient pas* INDISSOLUBLES, *ils seraient beaucoup moins funestes.* (Senancour.) *La femme ne peut être libre que par le mariage* INDISSOLUBLE. (Le P. Ventura.)

INDISSOLUBLEMENT adv. (ain-di-so-lu-ble-man — rad. *indissoluble*). D'une manière indissoluble : *Deux existences* INDISSOLUBLEMENT *unies.*

INDISTINCT, INCTE adj. (ain-di-stain, ain-kte — du préf. *in*, et de *distinct*). Qui n'est point distinct, existant ou considéré à part : *Questions connexes et* INDISTINCTES. *Le moi absolu ou* INDISTINCT *se compose de la réalité moi et de la réalité non-moi.* (J. Tissot.)

— Qui n'est pas distinct, qui est confus, perçu confusément : *Vision* INDISTINCTE. *Voix* INDISTINCTES.

INDISTINCTEMENT adv. (ain-di-stain-kte-man — du préf. *in*, et de *distinctement*). Sans distinguer entre les personnes ou les choses : *Recevoir tout le monde* INDISTINCTEMENT. *Manger de tout* INDISTINCTEMENT. *L'hommage que nous rendons* INDISTINCTEMENT *aux grands nous avilit et ne peut les flatter.* (J.-J. Rouss.)

— D'une manière indistincte, confuse : *On ne voit qu'*INDISTINCTEMENT *les objets lointains. Le chant* INDISTINCTEMENT *perçu a un charme spécial.*

INDIUM s. m. (ain-di-omm). Chim. Métal découvert depuis peu dans le minerai de zinc qu'on exploite à Freiberg.

— **Encycl.** Ce métal a été découvert par MM. Reich et Richter, dans la blende de Freiberg; il donne au spectroscope une belle raie indigo. Son équivalent a d'abord été fixé à 464,9. Suivant M. Winkler, il n'est que 448,99. Il a pour densité 7,3, à 15°. Il est d'un blanc d'argent, conserve son éclat métallique dans l'air et dans l'eau bouillante; il est plus mou et plus malléable que le plomb; il est volatil. L'*indium* ne forme avec l'oxygène qu'une seule combinaison : InO.

— I. EXTRACTION DE L'INDIUM. On peut l'extraire directement de la blende de Freiberg. Pour cela, on la brise, on la grille au rouge et on la lessive à l'eau froide. La liqueur, traitée par des lames de zinc, laisse déposer l'*indium* à l'état spongieux, en même temps que du cadmium, du cuivre et de l'arsenic. Ce dépôt, mis en contact avec de l'acide sulfurique concentré, s'y dissout vivement. Si l'on évapore l'excès d'acide, on obtient une masse blanche d'où l'eau extrait des sulfates solubles de fer, de cadmium, de zinc, de cuivre et d'*indium*, en laissant du sulfate de plomb insoluble. La solution, additionnée d'ammoniaque, donne un précipité d'hydrate d'*indium* ferrugineux, qu'on lave jusqu'à ce que tous les autres sels soient enlevés. Il ne reste plus alors qu'à séparer l'*indium* du fer. M. Winkler recommande pour cela l'emploi de l'acide sulfhydrique dans une liqueur neutre ou un peu acide : on dissout l'hydrate dans l'acide chlorhydrique, on y ajoute une molécule de chlorure de sodium, on évapore, on calcine, on reprend par l'eau et l'on fait passer un courant d'acide sulfhydrique à travers la liqueur. Il se dépose du sulfure d'*indium*, qu'on sépare par le filtre, tandis que le fer reste dissous. Comme la liqueur filtrée renferme encore un peu d'*indium*, on l'évapore, on la calcine de nouveau, et l'on redissout le second résidu dans l'eau, pour le soumettre de nouveau à l'action de l'hydrogène sulfuré. Il se sépare ainsi une nouvelle portion de sulfure d'*indium*, que l'on ajoute à la première, et il ne faut pas moins de quatre ou cinq opérations semblables pour que tout l'*indium* soit séparé.

Pour isoler le métal, on réduit l'oxyde d'*indium* par l'hydrogène. Il se forme ainsi de petits globules de métal, qu'on réunit en les fondant sous une couche de cyanure de potassium. Quand on opère sur de grandes quantités de matière, on peut opérer la réduction au moyen du sodium, en fondant le mélange sous une couche de chlorure de sodium sec. Pour priver de sodium l'alliage de sodium et d'*indium* que l'on obtient de la sorte, on le traite par l'eau, qui enlève une partie du métal alcalin, et on le calcine ensuite avec du carbonate de sodium fondu, jusqu'à ce que la surface du métal se couvre d'oxyde d'*indium*. Le sodium se volatilise et brûle.

— II. PROPRIÉTÉS DE L'INDIUM. La densité de ce métal est 7,421 à 16°,8; il fond à 176° et est moins volatil que le cadmium et le zinc. Il donne, outre une raie bleue caractéristique, lorsqu'on examine sa flamme au spectroscope, deux autres raies plus faibles dans le bleu.

L'équivalent de l'*indium* est égal à 37,8. On l'a déterminé en pesant la quantité d'or mise en liberté par l'action d'un poids connu d'*indium* métallique sur le chlorure double d'or et de sodium, plusieurs fois cristallisé. Ce chiffre a été contrôlé par le poids d'oxyde fourni par l'*indium*, d'abord transformé en sulfate. Il y a tout lieu de croire, d'après les analogies qui rapprochent l'*indium* du zinc et du cadmium, que le poids atomique de ce métal est égal à 37,8 × 2 = 75,6 et que l'*indium* est diatomique. Mais c'est là un point de l'histoire de ce corps qui n'est point encore tranché, sa chaleur spécifique n'ayant point été déterminée.

— III. COMBINAISONS DE L'INDIUM. Les sels d'*indium* ont été surtout étudiés par M. Meyer. Ce chimiste a retiré le métal du zinc de Freiberg par les procédés précédemment indiqués. Le métal ainsi obtenu n'est cependant pas pur et renferme toujours du cadmium, du plomb et du fer. Pour séparer le cadmium, M. Meyer a mis à profit un procédé découvert par M. Winkler, savoir la précipitation de l'hydrate d'*indium* lorsqu'on fait bouillir ses solutions avec l'acétate de plomb. Dans ce cas, le cadmium reste dissous, tandis que l'*indium* se précipite souillé seulement par un peu de plomb et de fer. On peut éliminer complétement le fer et même séparer quantitativement ce métal de l'*indium* par la méthode suivante : on calcine les deux oxydes, on les pèse et on les transforme en sulfates en les fondant avec du bisulfate potassique. Après refroidissement, on dissout les deux sels dans l'eau, on en neutralise la solution par du carbonate de soude à la température de l'ébullition; puis, quand la liqueur est tout à fait refroidie, on y ajoute assez de cyanure de potassium pour lui communiquer une réaction fortement alcaline. On obtient ainsi une solution rouge, que l'on étend de 9 à 10 fois son volume d'eau et que l'on fait ensuite bouillir. L'hydrate d'*indium* $(InOH)^2$ se sépare à l'état de flocons blancs volumineux, qui, lorsqu'on les fait bouillir, se transforment en un précipité facile à laver. On recueille cet hydrate, on le calcine pour le convertir en oxyde et on le pèse.

Le plomb, comme le fer, adhère très-fortement à l'*indium*. Les deux métaux étant précipités à l'état de sulfures par l'hydrogène sulfuré, on ne parvient pas à les séparer complétement par l'acide chlorhydrique. Le sulfure de plomb précipité se dissout, en effet, même à froid, dans cet acide étendu, surtout s'il est employé à l'excès. Pour séparer le plomb de l'*indium*, M. Meyer recommande la méthode suivante : il dissout dans l'acide sulfurique l'acide d'*indium* qu'il se propose de purifier, après quoi il évapore la solution de manière à en chasser l'excès d'acide. Il reste alors une poudre blanche, formée de sulfate d'*indium* et de sulfate de plomb. Reprise par l'alcool, cette poudre lui abandonne le sulfate d'*indium* qu'elle renferme, tandis que le sulfate de plomb reste à l'état de résidu insoluble. Il est important de ne pas chauffer trop fortement pendant la dessiccation des sulfates, car une trop haute température convertirait une portion du sulfate d'*indium* en un sous-sulfate insoluble, qui resterait avec le sel de plomb et se trouverait ainsi perdu. Toutefois, si cet accident arrivait, on n'aurait qu'à ajouter un peu d'acide sulfurique au résidu et à recommencer l'opération.

Les sels d'*indium* possèdent une très-faible tendance à cristalliser, ce qui rend leur purification très-difficile. L'acétate est un de ceux qui cristallisent le mieux.

En réduisant l'oxyde d'*indium* à 300°, on obtient un sous-oxyde In^4O ou In''^2O; à 200°, on obtient un produit bleu verdâtre, qui paraît renfermer In^7O^3 ou In''^7O^6; à 230°, le produit est gris et contient $In^{12}O^5$ ou In''^6O^5. Cette composition n'est peut-être que fortuite, et il se pourrait que ces colorations fussent dues à un peu de fer. Le sous-oxyde de In^4O ou In''^2O est noir et pyrophorique à chaud; il renferme toujours des globules de métal; mais, après avoir été séparé de ces derniers, il ne cède pas de métal au mercure.

— *Oxyde d'indium* In^2O ou $I''nO$. L'*indium* ne s'oxyde à l'air qu'à une température bien supérieure à celle où il fond. Il se recouvre d'abord d'une pellicule grise de sous-oxyde, puis le produit finit par devenir tout à fait blanc. Chauffé brusquement, ce métal s'enflamme et brûle avec une flamme violette, en émettant des fumées d'oxyde.

L'oxyde d'*indium* est d'un jaune pâle; il brunit lorsqu'on le chauffe, pour reprendre sa nuance première par le refroidissement. Lorsqu'il est obtenu par la calcination de l'hydrate, il est tantôt friable, mat et opaque, tantôt corné et translucide. Il paraît être infusible et fixe.

— *Hydrate d'indium* InHO ou $In''H^2O^2$. On obtient ce corps en précipitant le sulfate d'*indium* par l'ammoniaque. Quand on le prépare à froid, il est gélatineux comme l'alumine, dont il se distingue en ce que, par la calcination, il laisse un oxyde dur, translucide et très-soluble dans les acides. Préparé dans le sein de solutions bouillantes, il est bien plus dense et fournit un oxyde friable et opaque; il retient son eau de constitution à 100°. Traité par les acides, l'hydrate d'*indium* donne des sels solubles, difficilement cristallisables, incolores et d'une saveur désagréable.

— *Sulfate d'indium* $SIn^2O^4 + 3H^2O$ ou $SIn''O^4 + 3H^2O$. On obtient ce sel en dissolvant l'*indium* dans l'acide sulfurique concentré. Il forme au sein même de cet acide de petits cristaux blancs opaques, qui sont peut-être le sel anhydre. Si l'on chasse l'excès d'acide et qu'on reprenne par l'eau, on obtient une liqueur qui, évaporée, laisse le sulfate d'*indium* sous la forme d'un sirop incristallisable, se desséchant en une masse gommeuse, qui renferme 3 molécules d'eau qu'elle perd à 300°. Calciné plus fortement, ce sel laisse un résidu d'oxyde d'*indium* pur.

— *Azotate d'indium* $(AzInO^3)^2 + 3H^2O$ ou $In''(AzO^3)^2 + 3H^2O$. Ce sel se dépose de sa solution en faisceaux d'aiguilles. Sa solution neutre cristallise difficilement; desséchée dans le vide, elle abandonne des lamelles déliquescentes renfermant 3 molécules d'eau, dont 2 se dégagent à 100°. La troisième ne peut être expulsée qu'en décomposant le sel. Une forte calcination transforme l'azotate d'*indium* en oxyde pur.

— *Oxalate d'indium* $C^2In^2O^4 + 2H^2O$ ou $C^2In''O^4 + 2H^2O$. C'est un précipité cristallin que l'on obtient en ajoutant de l'acide oxalique à une solution neutre et concentrée d'un sel d'*indium*. L'oxalate d'*indium* est plus soluble à chaud qu'à froid, et se dépose, par conséquent, en petits cristaux transparents et brillants lorsqu'on laisse refroidir sa solution saturée à chaud.

— *Sulfure d'indium.* Au rouge, l'*indium* s'unit directement au soufre en donnant naissance à un sulfure infusible et fixe. On obtient le même corps cristallisé en maintenant pendant quelque temps au rouge un mélange de soufre, de carbonate de sodium et d'oxyde d'*indium*, et lessivant la masse par l'eau bouillante qui laisse le sulfure sous la forme de petites écailles d'un jaune brillant.

On peut encore obtenir le sulfure d'*indium* par voie humide, en précipitant un sel d'*indium* par l'acide sulfhydrique. Le sel qui permet la précipitation la plus complète est l'acétate additionné de tartrate ammonique. Si, au contraire, on emploie un sel à acide minéral, la précipitation est incomplète, lorsqu'on opère sur un sel neutre, et elle n'a pas lieu du tout lorsqu'on opère sur un sel acide. Le sulfure ainsi obtenu est jaune. Le sulfhydrate ammonique le blanchit et le dissout en partie, mais d'une manière instable. On obtient le même corps blanc, qui est peut-être un sulfhydrate, en opérant la précipitation, non plus par l'hydrogène sulfuré, mais par du sulfhydrate d'ammonium. Desséché, le sulfure d'*indium* est jaune ou brun; la chaleur le fait devenir momentanément plus foncé. Calciné à l'air, il brûle en laissant un résidu d'oxyde d'*indium*; il répond à la formule In^2S ou $In''S$.

— *Chlorure d'indium* InCl ou $In''Cl^2$. Lorsqu'on chauffe doucement l'*indium* dans un courant de chlore, il se transforme subitement en une masse brune. Par une plus forte chaleur, ce produit brun, qui est peut-être un sous-chlorure, brûle dans le chlore avec une flamme verte, en donnant un sublimé cristallin blanc de chlorure InCl ou $In''Cl^2$. Lorsqu'on opère cette sublimation au contact de l'air, il reste un résidu blanc d'oxychlorure.

Le chlorure d'*indium* ne cristallise pas lorsqu'on évapore sa dissolution; il paraît former des sels cristallisés avec les chlorures alcalins.

— *Iodure d'indium* InI^2. Ce sel prend naissance lorsqu'on chauffe de l'*indium* avec un excès d'iode dans une atmosphère d'acide carbonique. L'excès d'iode ayant distillé, l'iodure reste sous la forme d'une masse jaune très-hygroscopique, fusible en un liquide rouge brun, cristalline et jaune après le refroidissement. On peut distiller cet iodure, quoique avec quelques difficultés, dans un courant d'acide carbonique.

— *Bromure d'indium* $InBr^2$. Pour préparer ce sel, on chauffe l'*indium* dans un courant de gaz d'acide carbonique que l'on a fait au préalable barboter dans du brome dont il entraîne les vapeurs. Le brome dont s'est servi M. Meyer renfermant du chlore, le bromure n'a pas été obtenu pur.

Le *cyanure d'indium* n'est pas connu : il ne se forme pas de précipité lorsqu'on ajoute de l'acide cyanhydrique à une solution d'acétate d'*indium*.

— *Chromate d'indium.* Le sel acide est incristallisable; le sel neutre est un précipité insoluble.

— *Formiate d'indium.* On l'obtient en évaporant une solution d'hydrate d'*indium* dans l'acide formique; il forme de petits cristaux très-solubles

— *Tartrate d'indium.* Une solution neutre d'hydrate d'*indium* dans l'acide tartrique est précipitée par l'ébullition et se dissout de nouveau par le refroidissement. Comme une solution d'acide tartrique ne dissout que très-difficilement l'hydrate d'*indium*, il faut, pour obtenir le tartrate, ajouter de l'hydrate d'*indium* à une solution bouillante d'acide tartrique jusqu'à ce qu'il se soit formé un précipité abondant. Par le refroidissement, la liqueur s'éclaircit, laissant seulement quelques flocons d'hydrate qu'on sépare par le filtre. Après l'évaporation, le sel se dessèche en une gelée incristallisable. Sa solution n'est pas précipitée par l'ammoniaque.

— *Acétate d'indium.* M. Meyer le prépare en dissolvant dans l'acide acétique l'hydrate d'*indium* récemment précipité et lavé à l'eau froide. La solution, convenablement concentrée, se remplit par le refroidissement d'aiguilles soyeuses, groupées en *y*. Après dessiccation, le sel forme une masse cristalline, feutrée, brillante et poudreuse. Au-dessus de 30° ou 40°, il commence à perdre de l'acide acétique.

— IV. SELS DOUBLES D'INDIUM. Il a été impossible d'obtenir un sulfate double de potassium et d'*indium* d'une composition définie; il n'y a pas d'alun d'*indium*.

— *Chlorure double d'ammonium et d'indium.* Lorsqu'on dissout des équivalents égaux d'oxyde d'*indium* et de chlorhydrate d'ammoniaque dans l'acide chlorhydrique, on obtient par la concentration de la vapeur des cristaux qui deviennent tout à fait incolores si on les fait cristalliser une seconde fois. Ces cristaux sont brillants, très-solubles dans l'eau, mais non déliquescents. Ils ont pour formule $4(AzH^4Cl),3(InCl^2) + 2H^2O$.

— *Chlorure double de potassium et d'indium.* $2KCl,InCl^2 + H^2O$. Ce sel se présente en prismes à huit pans dérivés du système quadratique. Lorsqu'on évapore un mélange en proportions équivalentes de chlorure de potassium et de chlorure d'*indium*, on obtient d'abord des cubes de chlorure de potassium. Par une concentration nouvelle, il se forme une masse de cristaux qui constituent des tables rhomboïdales minces, mais qui peu à peu se transforment en prismes à huit pans. Ces cristaux renferment de petites quantités de chlorure de potassium interposées.

Le *chlorure double d'indium et de lithium* est très-déliquescent; il forme des aiguilles groupées en aigrettes.

— *Cyanure double de potassium et d'indium.* On obtient une solution de ce sel en ajoutant du cyanure de potassium à la solution d'un sel d'*indium* jusqu'à ce que le précipité formé d'abord se soit dissous. On ne peut pas obtenir ce sel sous la forme solide, parce que la solution est complétement précipitée lorsqu'on l'évapore. Nous avons vu plus haut que cette circonstance est mise à profit pour la purification de l'*indium*.

— V. RÉACTION DES SELS D'INDIUM. La potasse et la soude font naître dans les sels d'*indium* un précipité blanc, soluble dans un excès de réactif. Mais il suffit de faire bouillir la liqueur alcaline ou d'y ajouter du sel ammoniac pour que le précipité se reforme aussitôt.

Le *sulfhydrate de potassium* donne un précipité blanc, insoluble dans un excès de réactif.

Le *sulfure de potassium* donne un précipité jaune qui se dissout dans un excès de réactif en formant une liqueur incolore.

L'*acide prussique* ne donne pas de précipité.

Le *cyanure de potassium* détermine la formation d'un précipité blanc, soluble dans un excès de réactif. Si l'on étend d'eau la solution, elle se trouble au bout de quelque temps et laisse précipiter, dans l'ébullition, tout l'*indium* sous forme d'hydrate.

L'*indium* se dose à l'état d'oxyde. A cet effet, on le précipite sous forme d'hydrate et, après avoir redissous celui-ci dans l'acide azotique, on décompose le nitrate par la calcination.

Le sulfhydrate d'*indium*, précipité au moyen du sulfhydrate ammonique, se dissout à chaud dans un excès de réactif, d'où il se dépose de nouveau par le refroidissement.

INDIVIDU s. m. (ain-di-vi-du — du lat. *individuus*, indivisé). Etre organisé, soit animal, soit végétal, distinct par rapport à l'espèce à laquelle il appartient : *Il n'existe réellement dans la nature que des* INDIVIDUS, *et les genres, les ordres, les classes n'existent que dans notre imagination.* (Buff.) *La nature veille à la conservation de chaque espèce, sans s'embarrasser des* INDIVIDUS. (Volt.) ‖ Se dit spécialement d'une personne considérée isolément par rapport à l'espèce humaine ou à une collection de personnes : *Les masses sont tout aujourd'hui, les* INDIVIDUS *peu de chose.* (Mme de Staël.) *Le caractère dominant de la barbarie, c'est l'indépendance de l'*INDIVIDU, *la prédominance de l'individualité.* (Guizot.)

— Fam. Homme indéterminé, que l'on ne connaît pas, qu'on ne veut pas nommer, ou dont on parle avec mépris : *Quel est cet* INDIVIDU? *Je ne réponds pas aux* INDIVIDUS *de cette espèce.*

Individu et sa propriété (L') [1845], ouvrage philosophique de Max Stirner (pseudonyme de Schmidt). D'après l'auteur, le *moi* est la seule vérité qu'on ne puisse nier, par conséquent la base de toute notre connaissance, et l'*être* n'en est que le corrélatif. « Le *moi* de Fichte, dit-il, est aussi un être en dehors de moi, car ce *moi* est tout le monde, et s'il a des droits, ce n'est pas moi qui les ai. Je ne suis pas un moi à côté d'autres, *je suis le seul.* » En conséquence, il dit de l'amour : « Je ne connais aucune loi d'amour. J'aime les hommes aussi : mais je les aime avec la conscience de l'égoïsme; je les aime parce que cet amour me rend heureux. L'amour n'est pas une loi; mais, comme chacun de mes sentiments, c'est ma propriété. Tout amour qui porte en lui la moindre marque d'obligation devient une possession du démon. » La personnalité de Stirner se distingue cependant de l'égoïsme vulgaire : « Je ne regarde pas seulement à ce qu'une chose me soit utile comme homme physique. Je ne suis moi-même que lorsque je ne suis plus sous la domination de mes sens ou des autres (Dieu, homme, autorité, loi, Etat, Eglise, etc.), mais lorsque je ne suis que moi-même. » Ainsi, Stirner explique son *moi*, qu'il appelle « le créateur mortel de lui-même, » et qu'il oppose « aux puissances absolues » qui ne sont pour lui que des fantômes. La société, comme l'entend Max Stirner, ne serait plus qu'une « assemblée d'égoïstes, » intéressés sans doute à ne pas se nuire, mais incapables de s'entendre sur les bases d'une règle ou d'une organisation commune. Ces doctrines se rattachent à celles de Feuerbach.

Individu et l'Etat (L'), étude politique et sociale, par M. Dupont-White, 1857. Les rapports de l'individu avec l'Etat ne sont par eux-mêmes qu'un fait secondaire, lié à des phénomènes supérieurs qui dépendent entièrement de lois très-générales; mais ces rapports, tels qu'ils sont, tels qu'on les voit chaque jour, ont le singulier avantage de donner la mesure des idées qui règnent, de montrer les tendances d'une société. M. Dupont-White, qui s'est montré défenseur de la centralisation, incline naturellement vers l'Etat, en étendant les limites et en exagérant les droits de son intervention légitime. Ce n'est pas qu'il nie le droit de l'individu, mais il lui donne le rôle subordonné; il le restreint au domaine privé; le plus souvent, il voit en lui plutôt un obstacle au progrès qu'un instrument nécessaire de toutes les grandes choses.

M. Dupont-White se donne peut-être assez beau jeu lorsque, traçant le programme imaginaire de ce qu'il faudrait faire pour donner satisfaction à l'individu de notre temps, il indique la suppression du budget des cultes, du budget des travaux publics, de la banque, des offices ministériels, etc. L'individu, tel que nous le connaissons, n'en demande pas tant, et ceux qui réclament pour lui n'ont pas de telles prétentions. Ils demandent simplement que l'Etat reste ce qu'il doit être, le protecteur et le médiateur de tous les intérêts, l'instrument toujours puissant de la défense nationale, et non l'apôtre de la conquête, le négociateur de toutes les transactions diplomatiques, le garant de la paix publique, en laissant à l'individualité humaine le droit d'intervenir dans toutes les affaires, droit assez juste de la part de celui qui paye. Telle est la thèse que nous aurions désiré voir soutenir par M. Dupont-White; il est plus généreux de tendre la main au vaincu que de l'achever.

INDIVIDUALISATION s. f. (ain-di-vi-du-a-li-za-sion — rad. *individualiser*). Philos. Action d'individualiser; résultat de cette action; état d'un être individualisé : *Les milliers d'années qui se sont écoulées depuis la période glaciaire n'ont pas introduit des types réellement nouveaux à la surface du globe; toutefois, les êtres ont acquis, s'il est permis de s'exprimer ainsi, un caractère de plus haute* INDIVIDUALISATION. (Fonvielle.)

INDIVIDUALISÉ, ÉE (ain-di-vi-du-a-li-zé) part. passé du v. Individualiser : *La vie,* INDIVIDUALISÉE *ou groupée, ne se conçoit pas sans conditions.* (Proudh.) *Le suffrage universel, c'est l'Etat* INDIVIDUALISÉ, *rien de plus.* (E. de Gir.)

INDIVIDUALISER v. a. ou tr. (ain-di-vi-du-a-li-zé — rad. *individuel*). Rendre individuel, distinct dans l'espèce : *La femme est plus naturellement portée à* INDIVIDUALISER *qu'à généraliser ses jugements.* (Mme Gauthier-Coignet.)

— Considérer, présenter individuellement, isolément, abstraction faite de l'espèce : *Lorsque l'homme découvre des idées nouvelles, il ne fait autre chose que discerner, voir à part,* INDIVIDUALISER *ce qui auparavant était absorbé dans la vision uniforme du tout.* (Lamenn.)

INDIVIDUALISME s. m. (ain-di-vi-du-a-li-sme — rad. *individualiser*). Système d'isolement des individus dans la société; existence individuelle : *Vouloir anéantir l'*INDIVIDUALISME, *c'est vouloir anéantir la raison, anéantir l'humanité.* (Colins.) *L'*INDIVIDUALISME *étouffe les idées, le cosmopolitisme détruit les races.* (T. Delord.)

— **Encycl.** Philos. soc. Le mot *individualisme* est généralement employé dans un sens assez défavorable, par opposition au mot *socialisme*, pour exprimer l'ensemble d'idées, de vues et de tendances des publicistes et économistes préoccupés de sauvegarder les droits de l'individu contre les interventions et réglementations de l'Etat. Les mêmes publicistes veulent amoindrir le rôle et les attributions du gouvernement et de la loi. Pleins de confiance dans les résultats qu'on peut attendre du libre mouvement et de la libre lutte des intérêts individuels, ils se montrent peu soucieux des conséquences douloureuses attribuées à ce libre jeu de passions et d'intérêts antagonistes; ils sont disposés à considérer ces conséquences comme fatales et à repousser, comme une menace et un danger de despotisme et de rétrogradation, les systèmes qui prétendent réaliser l'harmonie sociale en resserrant fortement entre les habitants du même pays les liens de solidarité morale et de communauté civique. M. Louis Blanc donne un sens très-large à ce terme *individualisme*. Il voit dans l'*individualisme* un des trois grands principes qui se partagent le monde et l'histoire. Il nous montre l'avènement et le triomphe de l'*individualisme* dans la réforme protestante du XVIe siècle, dans la philosophie rationaliste du XVIIIe siècle, dans la grande Révolution de 1789, qui a détrôné noblesse, clergé, monarchie de droit divin, fondé le régime constitutionnel et libéral, et donné l'empire à la bourgeoisie. *Autorité, individualisme, fraternité*, tels sont, selon lui, les trois grands principes qui régissent et expliquent tous les faits de l'histoire dans l'ordre intellectuel, dans l'ordre politique et dans l'ordre économique. Le principe d'*autorité* est celui qui fait reposer la vie des nations sur des croyances aveuglément acceptées, sur le respect superstitieux de la tradition, sur l'inégalité, et qui, pour moyen de gouvernement, emploie la contrainte. Le principe d'*individualisme* est celui qui, prenant l'homme en dehors de la société, le rend juge de ce qui l'entoure et de lui-même, lui donne un sentiment exalté de ses droits sans lui indiquer ses devoirs, l'abandonne à ses propres forces, et, pour tout gouvernement, proclame le laisser-faire. Le principe de *fraternité* est celui qui, regardant comme solidaires les membres de la grande famille, tend à organiser un jour les sociétés sur le modèle du corps humain, et fonde la puissance de gouverner sur la persuasion, sur le volontaire assentiment des cœurs.

Suivons maintenant, sur les pas de M. Louis Blanc, l'histoire de l'avènement et des progrès de l'*individualisme*. Nous le voyons d'abord, au XVIe siècle, s'emparer de la conscience religieuse. Qu'est-ce que ce libre examen, cette libre interprétation de l'Ecriture qu'apporte la Réforme, cette subordination de la tradition au sens privé, cette suppression des intermédiaires entre Dieu et le fidèle, cette grâce qui descend du ciel sans intervention du prêtre, affranchie, pour ainsi dire, du rite qui l'enveloppait et lui donnait un corps, si ce n'est l'*individualisme* en religion, la souveraineté de l'individu en matière de foi? Bientôt l'*individualisme* passe de la religion à la politique. Il est représenté, au XVIe siècle, par les publicistes protestants, Hubert Languet, Hotman, véritables précurseurs des Montesquieu, des Benjamin Constant. Résistance à l'autorité en vertu de l'idée de *droit*, non de *devoir*; haine du pouvoir absolu; mais aussi éloignement profond pour le peuple; effort vers l'établissement d'un régime de garanties; privilèges en faveur de la *partie saine* de la population; culte de la monarchie, considérée toutefois comme un instrument et non plus comme un principe, tel est l'enseignement de ces premiers pères du constitutionnalisme. Voici maintenant l'*individualisme* en philosophie. C'est Montaigne qui l'y introduit par la critique qu'il fait, par le mépris qu'il montre du commerce des hommes, des liens sociaux, des croyances et des grandeurs que la société nous offre. Montaigne écrit l'épopée de l'*individualisme*; il enseigne à l'individu à laisser l'avenir, qui ne lui est rien, à *se dénouer* de la société, à laquelle il ne peut rien apporter, rien changer, à vivre pour lui seul.

Au XVIIIe siècle, l'*individualisme* triomphe pleinement dans l'ordre intellectuel. « La Réformation, écrit M. Louis Blanc, avait bien introduit le principe d'*individualisme* dans le monde; mais Luther, mais Calvin avaient manqué de logique et d'audace. Ils avaient invoqué la souveraineté de la raison contre Rome, non contre les Ecritures. Ils eussent pâli d'effroi à la seule idée de discuter, d'une manière purement rationnelle, Dieu, l'existence de l'âme, l'infini, l'éternité. Ils avaient laissé à l'individu, en le déclarant affranchi, une partie de ses chaînes, et, arrivé dans son vol à de certaines hauteurs, l'esprit humain devait aussitôt fermer ses ailes. Les continuateurs que le XVIIIe siècle venait donner à Luther poussèrent jusqu'à ses plus extrêmes limites l'œuvre commencée. Après avoir livré aux ravages du libre examen le domaine entier de la religion, ils lui abandonnèrent celui de la métaphysique. Ils proposèrent à l'essor de l'esprit l'immensité même. Ce respect exalté pour la liberté de l'esprit leur commandait la tolérance..... Leur gloire est là. Quant à leur culte de la raison, comme la raison divise tandis que la foi réunit, ils ne purent que placer l'homme sur un monceau de ruines, au sommet desquelles nous l'apercevons, aujourd'hui encore, debout et maître de lui, mais inquiet et seul. » S'il est une doctrine que l'on puisse considérer comme la pleine et complète expression philosophique de l'*individualisme*, c'est bien la philosophie des *sensations*. Car, si, par la pensée et le sentiment, l'homme se répand au dehors et se prodigue, par la sensation, au contraire, il ramène tout à lui. Eh bien, c'est cette philosophie des sensations qui régna au XVIIIe siècle. Voltaire l'a importée d'Angleterre en France; Diderot et d'Alembert l'ont adoptée; Condillac l'a développée clairement, méthodiquement, au moyen d'hypothèses ingénieuses; Helvétius en tira la conséquence naturelle, l'utilitarisme. Qu'est-ce que l'utilitarisme? C'est l'*individualisme* en morale, comme le sensualisme est l'*individualisme* en psychologie. Personne, suivant Helvétius, qui ne soit le centre et le pivot de tout : nos idées, nos jugements mêmes ne sont que des sensations, et notre mémoire est une sensation continuée; le seul genre d'esprit ou de mérite que nous prisions, c'est le nôtre; nous n'admirons, nous ne poursuivons dans autrui que notre image; nos passions n'ont qu'une source, la sensibilité physique; elles se réduisent à l'amour du plaisir et à la crainte de la douleur; l'intérêt personnel, enfin, est l'unique mobile de nos actes, auxquels la société donne le nom de vertus ou de vices, selon le profit qu'elle en retire ou le mal qu'elle en éprouve.

En politique, l'*individualisme* régnant au XVIIIe siècle produit la théorie rationnelle, scientifique des constitutions et des chartes monarchiques, et dicte l'*Esprit des lois* à Montesquieu. Rien, selon M. Louis Blanc, de plus conforme à l'esprit individualiste de l'époque que cette doctrine de la séparation et de la balance de trois pouvoirs chargés de se contenir, de s'entraver, de s'arrêter l'un l'autre dans leur action abusive, et forcés d'aller de concert par le mouvement nécessaire des choses; donner à l'autorité tant d'occupation chez elle, qu'elle n'eût pas à s'occuper de ce qui se passait au dehors, amoindrir autant que possible l'Etat au profit de l'individu, tel était le dernier mot de cette doctrine. La classe indépendante par sa situation économique, la bourgeoisie, devait reconnaître et saluer dans Montesquieu son véritable législateur; elle devait être entièrement séduite par un système qui promettait à l'individu tant de garanties nouvelles, désarmait l'autorité, tendait à faire de chacun son maître en l'affranchissant de toute action sociale, et supprimait l'obstacle au profit des forts, dût l'appui être supprimé au détriment des faibles.

Dans l'ordre des intérêts matériels, de l'industrie, du travail, des conséquences non moins importantes, non moins caractéristiques, sortent du principe de l'*individualisme*. Une science nouvelle est créée, détachée de la politique, dont elle n'avait été jusqu'alors qu'un chapitre, l'économie politique. Sous le nom de liberté, l'antagonisme des intérêts, la concurrence est érigée en loi de la nature. L'*individualisme* économique trouve sa formule : *Laissez faire, laissez passer.* L'intérêt personnel est proclamé le roi légitime du monde. Propriétaire ou commerçant, riche ou pauvre, l'homme sera livré à lui-même. Il est censé connaître son intérêt mieux que personne, et à cet orgueil, à cette passion de l'intérêt privé l'on ouvre l'espace. Plus de surveillants, plus de gardiens, plus de barrières, plus de tutelle! L'individu est son maître : *Laissez faire, laissez passer.* Mais cette société, où chacun rapporte tout à soi, est une lice où, poussés par la concurrence, les malheureux prolétaires sont forcés de se disputer le travail ainsi qu'une proie, au risque de s'entre-détruire. N'y a-t-il pas là désordre, injustice, violence? Quand le fort est d'un côté, le faible de l'autre, la liberté du fort n'est-elle pas l'immolation du faible? Les économistes ne s'arrêtent pas à répondre à ces questions. Ils ne peuvent pourtant fermer les yeux sur les conséquences funestes de la concurrence. Turgot reconnaît qu'en tout genre de travail il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. N'importe! l'*individualisme* doit régner; la société n'a pas à limiter son empire, à corriger ses effets, quelque terribles qu'ils soient; elle ne le peut pas, elle ne le doit pas; il n'y a pas d'autre principe, d'autre droit dans l'ordre économique.

Et c'est ici surtout, c'est sur le terrain économique que M. Louis Blanc repousse l'*individualisme*, la doctrine de l'incompétence, de l'indifférence et de l'inaction de l'Etat. Il rappelle à l'Etat ses devoirs, ses devoirs envers tous, surtout envers le pauvre et l'ignorant, et la nécessité, pour les remplir, d'avoir une grande force et de la déployer. Il veut pour les citoyens d'autres garanties que ces garanties dites libérales, qui sont purement négatives et qui ne servent qu'aux forts, une autre protection que celle des principes de 89. Il n'admet pas que la liberté puisse être considérée comme réelle lorsqu'elle est séparée de l'égalité et de la fraternité, qui ne peuvent être réalisées que par la force tutélaire de l'Etat. A côté du droit de travailler, il demande le droit au travail et aux instruments de travail; à côté du droit de s'instruire, il demande le droit à l'instruction. Il assimile à la liberté de l'état sauvage celle qui se déploie au sein de l'inégalité des moyens de développement, sous l'empire de l'*individualisme* politique et économique. « Si nous demandions, dit-il, pour quel motif la liberté de l'état sauvage a été jugée fausse et détruite, le premier enfant venu nous répondrait ce qu'il y a réellement à répondre. La liberté de l'état sauvage n'était, en fait, qu'une abominable oppression, parce qu'elle se combinait avec l'inégalité des forces, parce qu'elle faisait de l'homme faible la victime de l'homme vigoureux, et de l'homme impotent la proie de l'homme agile. Or, nous avons, dans le régime social actuel, au lieu de l'inégalité des forces musculaires, l'inégalité des moyens de développement; au lieu de la lutte corps à corps, la lutte de capital à capital; au lieu de l'abus de la supériorité physique, l'abus d'une supériorité convenue; au lieu de l'homme faible, l'ignorant; au lieu de l'homme impotent, le pauvre. Où donc est la liberté?... Mais, dit-on, le pauvre a le droit d'améliorer sa position! Et qu'importe, s'il n'en a pas le pouvoir? Qu'importe au malade qu'on ne guérit pas le droit d'être guéri? Le droit, considéré d'une manière abstraite, est le mirage qui, depuis 1789, tient le peuple abusé. Le droit est la protection métaphysique et morte qui a remplacé, pour le peuple, la protection vivante qu'on lui devait. Le droit, pompeusement et stérilement proclamé dans les chartes, n'a servi qu'à masquer ce que l'inauguration d'un régime d'*individualisme* avait d'injuste et ce que l'abandon du pauvre avait de barbare. C'est parce qu'on a défini la liberté par le mot *droit* qu'on en est venu à appeler hommes libres des hommes esclaves de la faim, esclaves du froid, esclaves de l'ignorance, esclaves du hasard. Disons-le donc une fois pour toutes : la liberté consiste, non pas seulement dans le *droit* accordé, mais dans le *pouvoir* donné à l'homme d'exercer, de développer ses facultés, sous l'empire de la justice et sous la sauvegarde de la loi. »

Nous venons d'exposer les idées de M. Louis Blanc sur l'*individualisme*; mais si ces idées paraissent s'enchaîner d'une manière très-logique, ne pèchent-elles pas par la base? Est-il bien vrai que l'*individualisme* ait été introduit dans le monde par la réforme de Luther et de Calvin? Sans parler de tous les hérésiarques, si nombreux, qui, à toutes les époques, ont prétendu substituer leurs vues particulières aux doctrines officielles, peut-on dire que la soumission la plus absolue à l'enseignement de l'Eglise ait jamais été exempte d'*individualisme*? Si les catholiques orthodoxes se soumettaient à l'Eglise, n'était-ce pas, en définitive, parce qu'ils trouvaient dans leur raison individuelle des motifs suffisants pour justifier cette soumission? N'était-ce pas surtout parce qu'ils voulaient ainsi éviter tout ce qui pouvait compromettre le salut de leurs âmes, et ce sentiment n'était-il pas inspiré par l'*individualisme* dans le sens le plus strict du mot? S'il y a jamais eu dans le christianisme quelque chose qui ne fût pas entaché d'*individualisme*, c'était la charité, l'amour de Dieu et du prochain. Mais comment cet amour était-il produit dans le cœur du chrétien? Evidemment, ce n'était pas par l'influence directe ou indirecte de tel ou tel article de foi; c'était la grâce, au dire des théologiens, qui inspirait la charité; mais un libre penseur ne peut expliquer la naissance de ce sentiment que par des dispositions aimantes, fortifiées ou suscitées par la longue pratique de certains actes fréquemment renouvelés, qui mettaient l'homme en rapport avec Dieu, au moins en idée, et, en réalité, avec ses semblables, considérés comme ses frères.

Dans un siècle comme le nôtre, la grâce ne compte plus, les rapports intimes avec Dieu ne comptent pas davantage; mais il nous reste les rapports fréquents entre les hommes se considérant comme des frères. Si donc on veut détruire cet esprit d'*individualisme* excessif, qui est certainement la plaie rongeante du siècle, si l'on veut réveiller dans les âmes l'amour du dévouement et du sacrifice, ce n'est point dans l'organisation du travail par décrets qu'on en trouvera les moyens, comme le croyait M. Louis Blanc. On y arriverait peut-être en ouvrant des lieux de réunion où seraient appelés fréquemment les personnes de tout âge et de toutes les conditions sociales, et en instituant des exercices publics d'une nature toute morale, qui auraient lieu dans ces réunions et qui, sans tomber dans le ridicule comme ceux qu'avaient imaginés les théophilanthropes, accoutumeraient peu à peu tous les hommes à se regarder comme solidaires les uns des autres, ce qui, nécessairement, produirait bientôt la charité. Pour lutter contre l'esprit d'*individualisme*, il faut rapprocher, il faut relier ce que les intérêts purement matériels divisent. Et pour relier, il suffirait presque toujours de rapprocher, car dans toute réunion nombreuse on voit toujours se produire un certain entraînement qui finit par passionner les plus indifférents, et qui fait une seule âme de toutes les âmes. C'est là un fait fondé sur la nature humaine même, et qui se rapproche beaucoup de ce que les théologiens appellent la grâce. Malheureusement, ces réunions périodiques, qui ressembleraient, par un certain côté, aux offices de l'Eglise, ne sont pas faciles à établir, à faire entrer dans les habitudes; on ne pourrait y arriver qu'en prenant d'abord les hommes par leurs intérêts matériels, et pour cela il y aurait à faire des sacrifices d'argent. Ce n'est pas le gouvernement qui doit faire ces sacrifices, car il s'agit ici d'une tentative qui peut échouer, et l'on ne peut demander à l'impôt que les fonds dont l'emploi présente une utilité certaine. Des hommes riches et dévoués pourraient seuls entreprendre cette œuvre, qui, si elle réussissait, les placerait au nombre des plus grands bienfaiteurs de l'humanité. Si l'œuvre échouait d'abord, tout ne serait pas perdu; l'élan serait donné, d'autres la reprendraient et seraient peut-être plus heureux.

INDIVIDUALISTE adj. (ain-di-vi-du-a-li-ste — rad. *individualisme*). Qui est partisan de l'individualisme : *Tout le monde est communiste et* INDIVIDUALISTE *sans le savoir.* (Colins.) ‖ Qui appartient à l'individualisme : *Système* INDIVIDUALISTE. *Par son origine et sa base, le droit est tout* INDIVIDUALISTE, *égoïste.* (Proudh.)

— Substantiv. Partisan de l'individualisme : *Les* INDIVIDUALISTES.

INDIVIDUALITÉ s. f. (ain-di-vi-du-a-li-té — rad. *individuel*). Ce qui constitue l'individu, ce qui fait qu'il a une existence propre : *Chaque race a son* INDIVIDUALITÉ *morale et intellectuelle comme son* INDIVIDUALITÉ *physique.* (Maury.) *L'humanité associée, c'est l'*INDIVIDUALITÉ *élargie.* (F. Bastiat.) ‖ Originalité, cachet, caractère spécial qui distingue une personne ou une chose : *Trop et trop peu d'*INDIVIDUALITÉ *tue également le grand homme.* (V. Cousin.)

— Néol. Individu : *Garibaldi a été la plus grande et la plus noble* INDIVIDUALITÉ *de l'Italie.* (Proudh.)